

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 6 Juillet 2026 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Six, le lundi six juillet les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 26 Juin 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jonathan SOMMER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

27

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE
--

22

M. le Maire Jonathan SOMMER

Les Adjoints au Maire : M. WAGNER – Mme MELLON – Mme BONNEFOY – M. KRUMM

Mme ANWEILLER – M. LARMINY

Les Conseillers Municipaux :

M. BUISSON – M. BURCKER – M. CLEAUX - M. DAUL – Mme GAVATORTA - Mme HEILIG –
Mme KAISER - Mme KERFRIDEN - Mme KUNTZ – Mme MAECHLER – Mme MULLER -
M. SCHNEIDER - Mme SCHWIGK – M. WALD – Mme WEISS

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR

05

M. BRUCKER qui donne pouvoir à M. KRUMM

M. BECKER qui donne pouvoir à M. DAUL

M. HAETTEL qui donne pouvoir à M. LARMINY

M. KILICDEMIR qui donne pouvoir à M. WAGNER

M. ROUSSEAUX-PERIN qui donne pouvoir à Mme ANWEILLER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Christine KUNTZ, Conseillère Municipale

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

M. le Maire salue l'assemblée et remercie les conseillers de leur présence à cette nouvelle séance du Conseil Municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire souhaite remercier tout un chacun pour sa mobilisation dans le cadre de festivités du Centenaire de la Station de la Station Thermale, et évoquer avant tout les agents de la commune qui ont œuvré à cet événement qui s'est déroulé sans faute, dans une belle ambiance avec de nombreux participants et visiteurs tout au long du week-end.

Merci également à tous les Conseillers et Adjointes qui ont participé depuis longtemps à l'élaboration de cette fête, ainsi qu'à leurs conjoints et conjointes présents le jour même !

Je tenais vraiment à remercier tout le monde et de tout mon cœur et surtout au nom de la commune au titre de ce centenaire ! Vous avez tous été géniaux et je vous en remercie !

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe du retrait des points suivants :

- 8/1. Aménagement des serres communales – Lancement des travaux.
- 8/2. Aménagement des serres communales – Création d'une Autorisation de Programme et d'Ouverture de Crédits.

et du rajout à titre exceptionnel d'un point compte-tenu de l'actualité concernant la Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen :

- 3/1. Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen – Cessation d'exploitation et dissolution.

Le Conseil Municipal prend acte des modification apportées à l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 26 Mai 2026 et 05 Juin 2026.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen.
 - 3/1. Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen – Cessation d'exploitation et dissolution.
 - 3/2. Désignation du remplaçant du Directeur de la Régie d'Electricité, faisant office d'ordonnateur en matière de dépenses et recettes.
 - 3/3. Convention de mise à disposition de personnels pour l'exécution de tâches administratives et comptables.
 - 3/4. Gestion des réseaux câble cuivre et fibre revenant aux communes – Avenant à la convention VIALIS au titre des DICT – Lancement d'une consultation relative à l'entretien des réseaux fibre.
4. Casino Municipal – Délégation de Service Public – Présentation du rapport du délégataire.

5. Celtic – Présentation du bilan d'exploitation 2025.
6. Chaufferie bois et réseau de chaleur :
 - 6/1. Présentation du rapport d'exploitation 2025.
 - 6/2. Prolongation du marché d'exploitation.
7. Pôle Culturel - Le Moulin 9 :
 - 7/1. Ateliers Théâtre – Bilan de la saison 2025-2026 – Convention de prestations pour la saison 2026-2027.
 - 7/2. Actualisation de la grille tarifaire du Moulin9.
8. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 8/1. Cession de parcelles dans la Zone d'Activités du Sandholz.
 - 8/2. Tennis Club – Demande de subvention pour l'entretien des courts de tennis.
 - 8/3. Facturation électronique des ventes de bois – Convention de mandat avec l'ONF.
 - 8/4. Mise à disposition de locaux pour le périscolaire à la Communauté de Communes – Convention d'occupation.
 - 8/5. Nettoyage des bâtiments communaux – Consultation en vue de la passation d'un marché de prestations.
9. Forêt communale – Lots de chasse
 - 9/1. Adoption des conventions d'agrainage pour la période 2026-2028.
 - 9/2. Lot de Chasse N°3 – Demande d'agrément d'un associé.
 - 9/3. Lot de Chasse N°4 – Demande d'agrément d'un associé.
10. Gestion de l'éclairage public – Mise en place de nouveaux horaires d'éclairage.
11. Divers et communications.
12. Affaires de personnel :
 - 12/1. Mise en place du télétravail.
 - 12/2. Compte Epargne Temps : Plafonnement du nombre de jours indemnisables.
 - 12/3. Indemnités horaires pour le travail du dimanche, les jours fériés et la nuit.
 - 12/4. Pôle technique : Création d'un emploi permanent de technicien principal de 2^e classe chargé de l'urbanisme.
 - 12/5. Services techniques – Entretien : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet.
 - 12/6. Services techniques : Suppression d'un poste d'adjoint technique.
 - 12/7. Pôle Sports : Suppression d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives.
 - 12/8. Services administratifs – Création d'un poste saisonnier.

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 26 Mai 2026 et 5 Juin 2026.

En l'absence de remarques, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 26 Mai 2026 et 5 Juin 2026 sont soumis à l'adoption.

Mme Pascale WEISS, absente le 05 Juin 2026, précise qu'elle s'abstiendra pour le vote.

Soumis respectivement au vote, les procès-verbaux des séances des 26 Mai 2026 et 05 Juin 2026, sont adoptés à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

M. le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal 26 Mai 2026, les commissions suivantes se sont tenues :

Commission Evènements et Manifestations du 10 Juin 2026

Commission Lecture Publique du 16 Juin 2026

Commission Forêt – Chasse du 25 Juin 2026

Commission d'Appel d'Offres – fourniture gaz du 26 juin 2026

Commissions Réunies du 30 Juin 2026

Commissions Réunies du 2 Juillet 2026

Mme WEISS souhaite revenir sur le compte-rendu de la Commission Environnement du 13 Mai 2026 – Point Dératisation - ou elle avait évoqué le problème de l'ensablement de la rivière directement lié à l'invasion de rats dans le jardin le long du ruisseau. La remarque ne figurant pas au compte-rendu, Mme WEISS souhaite qu'elle y soit rajoutée compte-tenu de l'importance du sujet.

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 26 Mai 2026 au 6 Juillet 2026

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT H.T.
Fourniture de gaz naturel – 10 sites période du 01/01/2028 au 01/01/2030	ALSEN 20 rue du Général Vandenberg 67140 BARR	150.151,98 €

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE DE LA DEPENSE	NOTAIRE/HUISSIER/AVOCAT	MONTANT H.T.
Néant		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
13/05/2026	18	106 - 260	14, Faubourg des Pierres	39 ares 76	Immeuble	NON PREEMPTION	22/05/2026
20/05/2026	09	366 – 367 - 368	33, Avenue de la Libération	4 ares 53	Immeuble Rente viagère Lots 1 à 5	NON PREEMPTION	28/05/2026
28/05/2026	50	566	43, Rue des Sorbiers	6 ares 26	Immeuble	NON PREEMPTION	01/06/2026
04/06/2026	10	14 - 263	18, Rue du Général de Gaulle	4 ares 31	Immeuble	NON PREEMPTION	09/06/2026
11/06/2026	04	134	18, Route de Bitche	1 are 35	Immeuble	NON PREEMPTION	12/06/2026
11/06/2026	31	617 – 619 – 620 - 623	23, Rue des Genêts	18 ares 34	Appartement N° 5 + lots 11 et 18	NON PREEMPTION	12/06/2026
17/06/2026	31	619 – 617 – 620 - 623	23, Rue des Genêts	18 ares 34	Appartement N° 4 + cave 9 + garage 14	NON PREEMPTION	18/06/2026
18/06/2026	13	174	17, Avenue Foch	1 are 65	Immeuble	NON PREEMPTION	18/06/2026

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Pose de 12 panneaux photovoltaïques noirs	2, Rue des Pêcheurs	19/05/2026
DP	Réfection du muret de la clôture	6, Rue du Docteur Schweitzer	19/05/2026
PC	Installation d'une pergola sur terrasse existante à côté de la piscine	54, Rue du Nord	19/05/2026
DP	Mise en place d'un mur de soutènement avec un remblais ainsi qu'un drainage	26, Rue de la Vallée	22/05/2026
DP	Installation de 18 panneaux photovoltaïques	7, Route de Bitche	22/05/2026
DP	Remplacement de 3 fenêtres sous-sol et ravalement façades maison et annexe	1, Rue Claude Pagnier	29/05/2026
DP	Remplacement d'anciennes tuiles à l'identique en Jura Nova Nuagé	2, Rue du Cimetière Militaire	01/06/2026
DP M02	Modification du système de désenfumage + déplacement du groupe PA de l'entrée N° 4	2, 4, 6, 8, 10, Rue des Chalets	01/06/2026
DP	Installation de 8 panneaux solaires anti-reflets	3, Rue de la Vallée	01/06/2026
DP	Pose de 10 panneaux photovoltaïques noirs	15, Rue Claude Pagnier	01/06/2026
PC	Démolition de la grange et rénovation de la maison et de ses abords	29, Avenue de la Libération	03/06/2026
DP	Construction d'une pergola en structure bois	9A, Rue des Perdreaux	04/06/2026
DP	Remplacement des tuiles et le ravalement des façades	7, Rue du Docteur Munsch	04/06/2026
DP	Installation d'un carport	8, Rue des Romains	04/06/2026
DP T02	Transfert total – modification de l'emplacement des postes de transformation	9, Rue du Sandholz	05/06/2026
DP	Construction d'un chalet en bois, d'une clôture, et création d'une place de stationnement	Rue du Montrouge	05/06/2026

DP	Ravalement de façades	33, Avenue de la Libération	09/06/2026
PC	Construction d'un hangar à bois	19, Rue Suzanne De Dietrich	11/06/2026
DP	Construction d'une piscine enterrée	15, Route de Jaegerthal	12/06/2026
DP	Isolation thermique, peinture des façades et pose de nouvelles tablettes de fenêtres	38, Route de Bitche	12/06/2026
DP	Remplacement des stores existants sur la façade du bâtiment	2, Place des Thermes	18/06/2026
DP	Ravalement de façades	3, Route de Jaegerthal	18/06/2026
DP	Installation de 9 panneaux photovoltaïques	27, Avenue de la Libération	18/06/2026

PC = Permis de construire
PD = Permis de démolir
DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif
PA = Permis d'aménager

Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen

M. le Maire rappelle qu'il avait évoqué lors de Commissions Réunies qu'un point concernant la cessation d'activité et la dissolution de la Régie allait probablement devoir être rajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la fin d'activité de la Régie programmée au 31 Décembre 2026, les communes associés sont sollicitées pour acter :

- la cessation de l'exploitation de la Régie Intercommunale de Niederbronn/Reichshoffen au 31 décembre 2026.
- la date de dissolution de la Régie Intercommunale de Niederbronn/Reichshoffen au 31 décembre 2026.

Ces décisions sont très importantes notamment par rapport aux formalités administratives et sociales à respecter vis-à-vis de la procédure de licenciement des deux salariés actuels au 31 Décembre prochain.

2026-07-119. Régie Intercommunale de Niederbronn/Reichshoffen – Cessation d'exploitation et dissolution.

M. Le Maire expose :

En 2024, les communes de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen ont décidé, compte tenu notamment de la complexification du secteur de l'énergie et du départ à la retraite du Directeur de la Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen, de céder les activités assurées par cette dernière :

- au groupe Electricité de Strasbourg (ÉS) concernant l'activité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité et celle de fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité, à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
- à la société Vialis pour l'activité de télécommunication ;
- aux communes de Niederbronn-les-Bains, de Reichshoffen et d'Oberbronn pour l'éclairage public, chacune ayant repris la gestion de ce service sur son territoire.

Il était par ailleurs prévu que la Régie continuerait d'assurer jusqu'à la fin de l'année 2026 la maintenance et la location des bandes passantes (transit IP) et des fibres noires des industriels, la chaîne locale ainsi que la maintenance du réseau de vidéosurveillance des communes de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen.

Suivant le calendrier envisagé, il est proposé de mettre fin à la Régie et à ses activités restantes au 31 Décembre 2026.

Conformément au cadre juridique en vigueur, la Régie cesse son exploitation et est dissoute en application d'une délibération du Conseil Municipal de chacune des communes dont elle relève.

La Régie veillera, dans le respect de ses obligations légales et réglementaires, au traitement le plus respectueux des intérêts de ses deux salariés.

L'actif et le passif de la Régie seront repris à parts égales dans les budgets des communes de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen selon une répartition restant à définir.

M. le Maire précise que selon le calendrier envisagé, il est prévu de clôturer et dissoudre la Régie au 31 Décembre 2026, et il convient d'acter aujourd'hui cette date. La Commune de Reichshoffen délibèrera en Conseil Municipal extraordinaire le 08 Juillet. Cet acte administratif permettra de consolider et de mettre fin au combat quotidien porté par les deux communes ainsi que les services administratifs. Ce combat doit nous permettre de réduire les pertes au maximum et de clôturer le plus sainement et le plus posément ce dossier. Les deux communes ont vraiment hâte d'arriver au terme de ce dossier complexe, ou tout n'est pas forcément clair même si les délibérations à venir permettront aux communes d'agir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu l'exposé de M. le Maire présentant les motifs de la dissolution de la Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la cessation de l'exploitation de la Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen au 31 Décembre 2026 ;

b) de fixer la date de dissolution de la Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen au 31 Décembre 2026 ;

c) que la Régie de Niederbronn-Reichshoffen veillera, dans le respect de ses obligations légales et réglementaires, au traitement le plus respectueux des intérêts de ses deux salariés dont les postes seront supprimés et qui feront l'objet en conséquence d'une mesure de licenciement économique ;

d) que l'actif et le passif de la Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen seront repris

selon une répartition à définir, au budget de la commune de Niederbronn-les-Bains et de celle de Reichshoffen.

Les écritures comptables et budgétaires définitives de clôture feront l'objet, après avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable compétent, d'une délibération complémentaire de la part de la Commune de Niederbronn-les-Bains et de celle de Reichshoffen ;

e) de confier à Monsieur le Maire conjointement avec le Maire de Reichshoffen, le soin de procéder à la liquidation de la Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen.

Les deux Maires pourront désigner ensemble par arrêté un liquidateur dont ils détermineront les pouvoirs. Le liquidateur aura la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il préparera le Compte Administratif de l'exercice qu'il adressera au Préfet du Département, siège de Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen, qui arrêta les comptes.

2026-07-120. Désignation du remplaçant du Directeur de la Régie d'Electricité, faisant office d'ordonnateur en matière de dépenses et recettes.

M. le Maire expose :

Depuis le 1^{er} Janvier 2025 suite au départ en retraite du Directeur M. André MULLER, les fonctions de Directeur de la Régie d'Electricité, et d'ordonnateur des dépenses et recettes, étaient confiés au Directeur de la Régie de Bitche, M. Jérémie WAGNER, par le biais d'un contrat de services.

Suite à une absence prolongée, la délégation de signature avait été transférée vers un autre agent de la Régie de Bitche en charge de la partie administrative et comptable de la Régie d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen.

Depuis, le contrat portant sur la mission de direction a été résilié au 08 Juin dernier, et par déclinaison la délégation de signature accordée est caduque. De plus, la personne en charge de la partie comptable n'a pas souhaité poursuivre la mission auprès de la Régie en raison d'un surcroît de travail important sur le site de Bitche consécutif à l'absence de son directeur.

La Régie d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen s'est ainsi retrouvée sans direction ni ordonnateur, et sans agent pour la passation des écritures comptables, sachant qu'il reste 2 agents salariés de la Régie – Activité Télédistribution à payer de Juin à Décembre 2026.

Considérant l'incompatibilité d'exercice des fonctions d'ordonnateur tant par le Président du Conseil d'Administration que par des élus des communes associées, la Préfecture et le Service de Gestion Comptable ont réservé un avis favorable sur la désignation de 2 agents communaux de la Ville de Niederbronn-les-Bains, pour une durée limitée à 3 mois.

Le 26 Juin dernier, le Conseil d'Administration réuni en séance extraordinaire, a proposé aux maires des communes associées de désigner par voie d'arrêté commun :

- M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services de la Ville de Niederbronn-les-Bains, en qualité de remplaçant du Directeur, faisant office d'ordonnateur des dépenses et recettes, pour une durée de 3 mois, soit du 29 Juin au 28 Septembre 2026 inclus.

Concernant la mission d'ordre comptable, celle-ci sera confiée à Mme Catherine LIENHARD, Directrice Générale des Services Adjointe, et Directrice Financière de la Ville de Niederbronn-les-Bains, également sur une durée de 3 mois, du 29 Juin au 28 Septembre 2026 inclus.

M. le Maire précise que la mise à disposition de ces agents pour l'exercice des missions respectives interviendra par le biais d'une convention entre la commune et la Régie d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen.

M. le Maire rappelle que ce travail administratif se fait en toute transparence et conjointement avec la Ville de Reichshoffen. La durée de mise à disposition de 3 mois seulement a été imposée par la DGFIP par rapport aux statuts de la Régie datant de 1917, qui ne présentent pas de souplesse au niveau de la qualité des agents pouvant intervenir et gérer administrativement les affaires de la Régie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les contraintes nécessitant une désignation d'un ordonnateur pour maintenir le fonctionnement de la Régie d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen suite à la résiliation des conventions par la Régie d'Electricité de Bitche portant sur la mission de direction et la mission administrative et financière ;

Vu la proposition de désignation d'un ordonnateur par le Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen en date du 26 Juin 2026 ;

Vu l'arrêté commun de désignation d'un ordonnateur par les communes de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen en date du 29 Juin 2026 ;

prend acte :

a) des informations transmises par M. le Maire sur la situation actuelle du dossier concernant la cession de l'activité « électricité » de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn/Reichshoffen ;

valide par 26 voix pour – 1 abstention :

b) la désignation par voie d'arrêté commun des communes associées, de M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services de la Ville de Niederbronn-les-Bains, en qualité de remplaçant du Directeur, faisant office d'ordonnateur des dépenses et recettes, pour une durée de 3 mois, soit du 29 Juin au 28 Septembre 2026 inclus ;

c) la désignation de Mme Catherine LIENHARD, Directrice Générale des Services Adjointe, et Directrice Financière de la Ville de Niederbronn-les-Bains, pour assurer la mission administrative et comptable pour une durée de 3 mois, du 29 Juin au 28 Septembre 2026 inclus.

2026-07-121. Convention de mise à disposition de personnels pour l'exécution de tâches administratives et comptables auprès de la Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen.

M. le Maire expose :

La mise à disposition des deux agents de la commune de Niederbronn-les-Bains désignés sous le point précédent, amenés à exercer d'une part la fonction de remplaçant du directeur de la Régie et faisant

fonction d'ordonnateur des dépenses et recettes, et la mission administrative et comptable d'autre part, feront l'objet d'une convention de mise à disposition entre la commune et la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen.

Outre la durée de 3 mois, la convention fixera la liste de missions et tâches confiées, les modalités d'exécution, l'accès aux moyens informatiques et logiciels, le temps alloué mensuellement aux missions respectives ainsi que le défraiement en faveur de la commune pour la mise à disposition.

Le Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen s'est prononcé favorablement le 26 Juin dernier pour la mise en place des conventions et leur signature par son Président.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen en date du 26 Juin 2026 ;

Vu la désignation de deux agents de la commune de Niederbronn-les-Bains pour exercer la fonction de remplaçant du directeur de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen faisant office d'ordonnateur, et assurer une mission administrative et comptable, pour une durée de 3 mois ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026 ;

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire à signer avec M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie, les conventions de mise à disposition de deux agents de la commune de Niederbronn-les-Bains pour assurer auprès de la Régie d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen les fonctions de direction et d'ordonnateur, ainsi que la mission administrative et comptable pour une durée de 3 mois, soit du 29 Juin au 28 Septembre 2026 inclus.

prend acte :

que le renouvellement de la convention nécessitera préalablement l'aval des services de la Préfecture et de la DRFIP pour la désignation des agents amenés à exercer les missions sur une nouvelle période qui devra couvrir la fin de l'exercice 2026.

2026-07-122. Gestion des réseaux câblés cuivre et fibre revenant aux communes – Contrat de prestation au titre des DICT – Lancement d'une consultation relative à l'entretien des réseaux fibre – Création d'un Groupement de Commande.

M. le Maire expose :

A) Contrat de prestation au titre de la gestion des DICT sur les réseaux câblés et fibres au 1^{er} Janvier 2027.

Dans le cadre du transfert de l'activité de distribution d'électricité, les réseaux d'éclairage public ont été reversés aux communes de Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen et Oberbronn, qui ont désormais à charge d'en assurer l'entretien depuis le 1^{er} janvier 2025.

Ne disposant pas des compétences en interne, les trois communes ont conclu chacune fin 2024 un contrat de prestations de services avec la Société VIALIS de Colmar pour la gestion des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) et la mise à jour de la cartographie des réseaux.

Concernant les réseaux présents dans le sol, notamment l'actuel réseau câblé mais également les réseaux fibres (vidéosurveillance, fibre noire) et les fourreaux qui seront reversés aux communes associées dès Janvier 2027, ces dernières auront l'obligation de répondre aux demandes de travaux (DICT) en signalant la présence des réseaux présents.

La Société VIALIS assurant déjà la gestion des fonds de plans pour le réseau d'éclairage public, et la réponse aux DICT, il est proposé de lui confier cette mission de gestion complémentaire à travers un nouveau contrat de prestation de services.

Né seront concernées que les communes associées de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, propriétaires en devenir des réseaux installés par la Régie d'Electricité. La commune d'Oberbronn n'est propriétaire que du réseau d'éclairage public.

Si pour l'éclairage public, le calcul du coût de la prestation de services s'est fait au prorata du nombre de points lumineux implantés dans les communes, la détermination du prix pour la prestation complémentaire est basée sur les mètres réels des réseaux et fourreaux implantés sur le territoire de chaque commune :

Communes	Coaxial (m)	Fourreaux (m)	Fibre opt. (m)	Total	Répartition	Coût DICT	Coût Mise à jour
NIEDERBRONN	81969	63002	24428	169399	42,20%	2.750 €	950 €
OBERBRONN	28857	11834	4571	45261	11,27%	750 €	250 €
REICHSHOFFEN	94404	64609	27763	186776	46,53%	3.000 €	1.050 €
Total	205231	139444	56761	401436		6.500 €	2.520 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 26 Juin 2026,

Vu la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise à jour des données cartographiques et de traitement des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) pour les réseaux câblés et de fibre,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de souscrire un contrat avec la Société VIALIS de Colmar pour la prestation de mise à jour des données cartographiques et de traitement des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) au titre du réseau câblé ainsi que des réseaux fibres (vidéosurveillance, fibre noire) et des fourreaux qui seront reversés aux communes à compter du mois de Janvier 2027.

Le coût correspondant à la part de la commune se décline comme suit :

- mise en place du contrat/intégration/paramétrage : indemnité forfaitaire de 1.400,00 € HT ;
- mise à jour : indemnité forfaitaire de 950,00 € HT ;
- mission de traitement des DT-DICT (ATU compris) : indemnité forfaitaire de 2.750,00 € HT.

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer le contrat de prestation de service en découlant, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2027, reconductible annuellement de manière tacite à trois reprises ;

B) Entretien des réseaux câblés et fibres au 1^{er} Janvier 2027 – Création d'un Groupement de Commande en vue de la passation d'un marché de prestations, fourniture et travaux.

Comme exposé ci-dessus, les réseaux présents dans le sol, dont le réseau câblé, les réseaux fibres (vidéosurveillance, fibre noire) et les fourreaux seront reversés aux communes associées dès Janvier 2027, avec l'obligation de répondre aux demandes de travaux (DICT), mais également d'en assurer l'entretien et les interventions, puisque les réseaux fibrés desservent encore plusieurs clients à ce jour.

Communes	Coaxial (m)	Fourreaux (m)	Fibre opt. (m)	Total	Répartition
NIEDERBRONN	81969	63002	24428	169399	42,20%
OBERBRONN	28857	11834	4571	45261	11,27%
REICHSHOFFEN	94404	64609	27763	186776	46,53%
Total	205231	139444	56761	401436	

A cet effet, les 2 communes souhaitent opter pour la constitution d'un groupement de commande, en vue de la passation d'un marché de prestations, fournitures et travaux pour l'entretien des susdits réseaux, et d'intervention en cas de coupure de réseau.

Le Groupement de Commande

Le recours au groupement de commande permet aux acheteurs publics de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses qu'en cas de passation d'un marché propre à chacun.

Une convention constitutive est à signer par les communes, en désignant une commune en qualité de coordonnatrice du groupement, chargée de procéder à la passation du marché au nom et pour les autres communes. Chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et préalablement déterminés sur la base du linéaire de réseaux propre à chaque commune.

Il conviendra le moment venu de s'entendre sur l'intégration des réseaux présents sur la commune d'Oberbronn, qui sont à la charge des communes associées.

Le marché serait de type annuel avec reconduction annuelle, sur une **durée maximale de quatre années.**

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande.

Chaque commune devra désigner parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres permanente, un membre titulaire et deux suppléants chargés de le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

M. le Maire rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres, dont il assure par ailleurs la présidence :

Membres titulaires	Membres Suppléants
WAGNER Gilles	LARMINY Sébastien
BECKER Mathieu	MULLER Nathalie
WEISS Pascale	MAECHLER Mireille
KILICDEMIR Ozgen	CLEAUX Sébastien
WALD Bruno	KAISER Anastasie

et propose de désigner :

- M. Gilles WAGNER en qualité de titulaire,
- M. Sébastien LARMINY et Mme Pascale WEISS qualité de suppléants,

pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 – L2113-7,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 Juin 2026,

Considérant la cessation d'activités de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen et sa dissolution prévue au 31 Décembre 2026,

Vu la nécessité pour les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen de recourir à un marché de prestations, fournitures et travaux pour l'entretien des réseaux câblés et fibre, ainsi que pour les interventions en cas de coupure de réseaux ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver la création du Groupement de Commande constitué par les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, pour la passation d'un marché de prestations, fournitures et travaux pour l'entretien et les interventions sur le réseau câblé, les réseaux fibres (vidéosurveillance, fibre noire) et les fourreaux présents sur le territoire des communes de Niederbronn-les-Bains, Oberbronn et Reichshoffen ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du Groupement de Commande ;

c) de désigner la Commune de Reichshoffen en qualité de coordonnatrice chargée de la gestion de la procédure ;

d) d'approuver la passation d'un marché relatif aux travaux de maintenance et autres prestations susvisés, marché de type annuel, avec reconduction annuelle tacite possible à trois reprises, soit une durée maximum de 4 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2027 ;

e) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché issu de la consultation groupée, et toutes pièces y relatives ;

f) de désigner les membres à voix délibérative suivants de la Commission d'Appel d'Offres de Niederbronn-les-Bains, pour siéger en qualité de membres titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande :

- M. Gilles WAGNER en qualité de titulaire,
- M. Sébastien LARMINY et Mme Pascale WEISS qualité de suppléants.

2026-07-123. Casino Municipal – Délégation de Service Public – Présentation du rapport du délégataire 2024/2025.

M. le Maire remercie une nouvelle fois M. Arnaud LEVALOIS, Directeur du Casino, d'avoir accueilli la séance de Commissions Réunies dans la Salle Millénium du Casino BARRIERE.

M. LEVALOIS avait remercié les conseillers présents et revient sur le centenaire de l'établissement et le partenariat de longue date avec la Commune et le Groupe Barrière depuis 2005, en souhaitant que les bonnes relations se poursuivent et se développent dans les années à venir.

Les faits marquants au niveau national

M. LEVALOIS est revenu courtement sur le changement de directeur intervenu en début d'exercice 2025/2026.

Au cours de l'exercice 2024/2025, les 202 casinos français ont dégagé un **produit brut des jeux (PBJ) total de 2 815,2 M€**, enregistrant une hausse limitée à **+3,1%**.

Les **machines à sous** restent le principal contributeur à hauteur de **2 306 M€**, soit **81,9% du PBJ total (+3%)**. Les **jeux traditionnels** affichent une hausse de **+2,5% de leur PBJ**.

Les **jeux électroniques** affichent une légère augmentation de **+3,6 %**.

En outre, l'**exercice 2024/2025** demeure impacté par un **contexte géopolitique particulier** au titre du conflit entre l'**Ukraine** et la **Russie** et les tensions au **Moyen-Orient**.

Cette crise géopolitique a affecté **l'économie à l'échelle mondiale** avec un renchérissement des coûts des matières premières, des transports, du recours à l'emprunt et une inflation généralisée importante des coûts de fourniture affectant l'économie mondiale et donc la société au travers de nos clients.

Par ailleurs, l'incertitude politique en France a pesé sur les activités, notamment dès le mois de décembre 2024, où l'absence de gouvernement et de loi de finances ont occasionné des baisses de fréquentations dans nos casinos. Depuis, on observe un certain attentisme de notre clientèle se traduisant par une dépense moyenne par entrée en baisse et un nombre de visites plus faible. La hausse globale du marché cache donc une décroissance sur le premier trimestre, dans le prolongement de la baisse observée au dernier trimestre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la censure du Gouvernement Barnier a impacté les huit clubs de jeux à Paris, dont l'expérimentation devait être prolongée dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025.

Le vote du texte n'ayant pas eu lieu avant la fin de l'année 2024, ces derniers ont fermé leurs portes dans l'attente d'un nouveau cadre législatif. Leur réouverture a eu lieu le 28 février 2025, à la suite de l'adoption du PLF pour 2025.

Enfin, en dépit d'une imposition moyenne supérieure à 56% de produit brut des jeux, la filière des casinos a subi une **nouvelle hausse de CSG** lors du vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, portant le taux moyen de fiscalité du secteur à 58%. Cette nouvelle hausse fragilise d'autant plus les casinos physiques qu'ils font face à des velléités de légalisation des casinos en ligne, dans un environnement ultra-concurrentiel où chaque acteur de jeu d'argent répond à un cadre fiscal et réglementaire différent. Cette hausse s'est doublée de l'instauration d'une taxe de 15% sur les dépenses de communication à compter du mois de juillet 2025, renchérisant une nouvelle fois la fiscalité du métier Casino.

Les faits marquants au niveau local

Au cours de l'exercice 2024/2025, le Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains a été marqué par les événements suivants :

- Mise en place du nouveau programme de Fidélité
- Mise en place du Wallet

Il s'agit d'un système de carte de fidélité dématérialisé sur les téléphones, qui permet aux clients de s'identifier et de se connecter sur les machines à sous ou sur les jeux électroniques, puis de créditer leur compte directement. Cette application permettra aux joueurs, une fois les jeux en lignes autorisés en France, d'avoir accès au Casino Barrière en ligne.

L'activité sur l'exercice 2024/2025 affiche une augmentation du chiffre d'affaires, avec un produit brut des jeux en hausse de 10,75 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette croissance est le fruit d'investissements significatifs au cours de l'exercice, supérieurs à nos engagements contractuels, mais montre un effet ciseau important.

En effet, sur l'exercice 2025, la croissance de chiffre d'affaires brut est de 1.977 K€, pour une décroissance de l'Excédent Brut d'Exploitation de 54 K€, pour un investissement de 755 K€.

M. LEVALLOIS a précisé que malgré une hausse du Chiffre d'Affaires, cela ne se traduit pas au niveau du résultat, car impacté par les investissements lourds et des charges y afférentes.

Le Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains poursuit son implication en matière de **développement durable** avec l'obtention d'un **taux de conformité de 95 %**, plaçant l'établissement en première position de l'ensemble du groupe pour la deuxième année consécutive.

Fait marquant en termes de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) :

- Installation de nichoirs à mésange dans le Parc du Casino et du mini-golf.
- Réduction de la consommation d'eau et d'électricité respectivement de 25,2 % et 6,75 %.
- Collecte de 220 kg de bouchons pour l'association « Bouchons d'Amour 67 » pour la vingtième année.
- Collecte de nourriture et jouets pour la SPA de Saverne.
- Participation des collaborateurs à la Haguenauviennne pour Octobre rose.
- Cartes saisonnières au restaurant afin de privilégier les produits de saison et suggestion locavore et végétarien à la carte.

Les indicateurs économiques – le chiffre d'affaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit brut Jeux de Table	818,3	420,2	947,0	1 121,5	1 224,3	1 155,5
Produit brut MAS	8 941,0	5 640,2	12 885,0	14 793,1	14 669,0	16 469,5
Produit Brut des JdT Electroniques	1 284,7	756,0	1 865,0	1 930,1	2 030,4	2 225,4
TOTAL PBJ	11 044,0	6 816,4	15 697,0	17 844,7	17 923,6	19 850,3
CA Net des Jeux	6 158,7	4 048,0	8 222,0	9 128,5	9 173,3	9 902,3
CA Restauration	721,3	302,5	807,0	968,0	1 004,2	1 032,5
CA Autres	77,8	63,5	46,0	14,0	65,3	14,0
CA HT Total	6 957,8	4 414,0	9 075,0	10 110,5	10 242,8	11 022,3
	-18,80%	-56,91%	-10,24%	11,41%	1,31%	7,61%

En 2020, premier confinement entraînant une baisse du PBJ (11.044 M d'€) et une perte de l'ordre de de 4 M d'€ ;

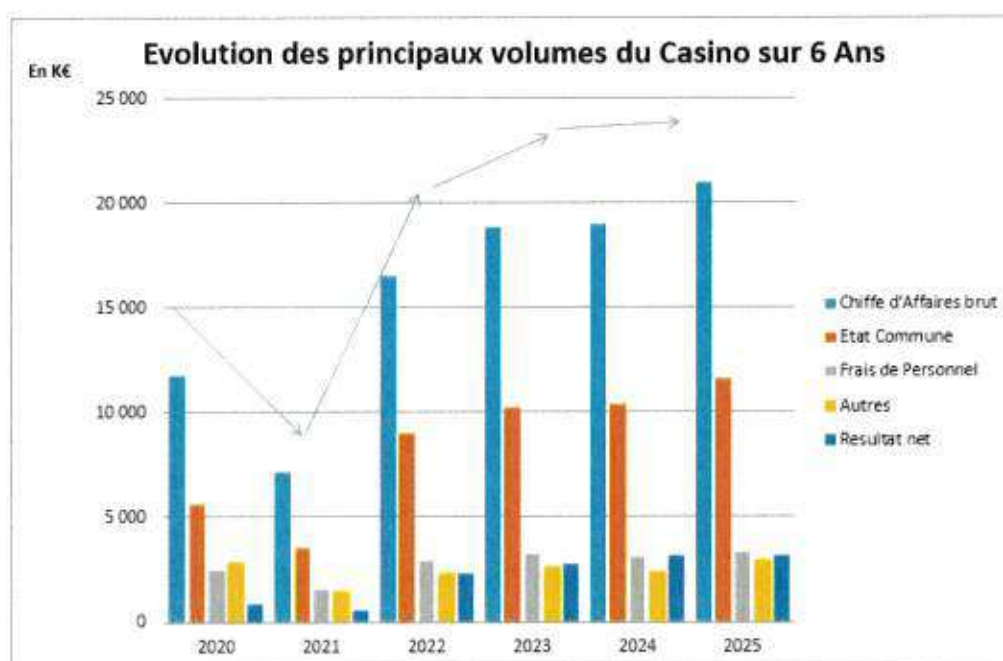
En 2021 : 2^e confinement d'une durée plus importante avec un impact direct sur le PBJ (6.816,4 M d'€) ;

En 2022 : forte reprise avec un PBJ porté à 15.697 M d'€

En 2023 et 2024 : nouvelles progressions du PBJ à 17.844,7 M d'€ puis 17.923,6 M d'€

En 2025 : belle évolution du PBJ à 19.850,3 M d'€ suite à de forts investissements au niveau du parc des machines à sous et des jeux de tables.

Au niveau du CA de la restauration, belle progression sur la période 2020 à 2025 (hors 2021) puisque le million de CA est atteint en 2024. Le projet d'accès PMR (2026/2027) à la Salle de Gala permettra de développer l'activité de restauration et le miles.



Ce graphique permet de visualiser l'évolution du Chiffre d'Affaires brut et l'incidence directe sur le niveau de prélèvement Etat/Commune.

Les 20 M€ de CA brut ont été dépassés (PBJ + Restauration) en 2025, avec une tendance qui devrait se confirmer sur l'exercice 2026, sachant qu'à ce jour l'avance constatée devra être confirmée sur la durée. La canicule a impacté les habitudes des joueurs, et la climatisation des locaux a permis de drainer des clients, notamment ceux de l'établissement de Ribeauvillé actuellement en travaux et non climatisé.

M. le Maire s'interrogeant sur l'impact des manifestations récentes au niveau de la fréquentation, M. LEVALLOIS a précisé que le fait d'avoir plus de monde sur la commune permet d'avoir des visiteurs, mais pas forcément de gros clients.

Les investissements

La Société a mis en oeuvre les moyens nécessaires afin de supporter sa volonté de croissance, ainsi que pour garantir l'entretien des biens immobiliers et mobiliers :

- Changement du tunnel de lavage et des condensateurs (52 K€)
- Investissement dans les onduleurs pour éviter les coupures ou micro-coupures au niveau des jeux électroniques (28 K€)
- Investissement réseau informatique (63 K€)
- Investissement en cuisine (13 K€)
- Déploiement du programme de fidélité Barrière Play et Cashless (222 K€)
- Achat d'une badgeuse à destination du personnel (2 K€)
- Achat d'une nouvelle compteuse à billets/et tickets de jeux (14 K€)

soit globalement 394.000 €.

Perspectives et événements post clôture d'exercice

PARTIE NATIONALE

Le marché des casinos continue d'évoluer dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Il reste marqué par l'expansion d'opérateurs ayant des activités sous droits exclusifs sur de nouvelles activités et par l'évolution du cadre législatif des jeux d'argent et de hasard avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-1178 du 14 décembre 2023 qui autorise désormais de nouvelles communes à ouvrir des établissements de jeu.

En effet, les casinos font face à une concurrence de plus en plus agressive des opérateurs en ligne, des sites illégaux dont l'interdiction n'est pas toujours connue du grand public. Ces sites illégaux de jeux représentent toujours une réelle menace qu'il est impossible d'ignorer à la fois pour l'impact économique engendré et plus encore pour la sécurité des usagers.

M. LEVALLOIS a précisé que le rajout de nouveaux opérateurs sur le marché aura forcément un impact. Une évolution de la législation française, encore à l'étude, pourrait imposer aux exploitants de jeux en ligne de devoir exploiter préalablement un Casino physique avant de pouvoir s'implanter sur le marché des jeux en ligne. On constate à ce titre la présence d'opérateurs étrangers sur toutes les opérations de renouvellements de concessions.

Sur ce point, des innovations de jeux en ligne soulèvent de plus en plus d'interrogations auprès du législateur en matière d'encadrement, de contrôle et d'enjeux fiscaux. Le Groupe Barrière portera une attention particulière aux jeux à objet numérique monétisable (JONUM) et à leur encadrement réglementaire.

Le Groupe Barrière sera donc vigilant aux évolutions proposées par l'Etat et le législateur, et porte une attention permanente à tout changement réglementaire ou fiscal qui pourrait aggraver la situation financière de ses casinos.

Enfin, le Groupe Barrière continue de faire évoluer ses ambitions face aux enjeux sociétaux et environnementaux que les casinos, et plus généralement le secteur du tourisme, doivent relever. Aux côtés des collectivités, nous sommes attentifs à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient indispensables pour appréhender au mieux ces enjeux dans l'exécution des délégations.

PARTIE LOCALE

Le casino Barrière de Niederbronn-les-Bains est un acteur économique et social majeur pour la commune.

Au-delà des retombées économiques, il contribue au fil de l'année à l'animation touristique grâce à son offre de restauration et ses initiatives culturelles et d'animation.

Avec près de 7.000 salariés (70 pour le Casino de Niederbronn), le Groupe Barrière est un employeur local important, favorisant aussi l'inclusion, la formation et l'apprentissage.

A ce titre, le casino Barrière de Niederbronn-les-Bains s'inscrit pleinement dans cette dynamique et veille à préserver cette synergie.

M. LEVALLOIS a rappelé que l'établissement est en phase de renouvellement de l'autorisation de jeux auprès du Ministère de l'Intérieur pour une nouvelle période de 5 ans, suivie par une dernière phase

de 2 ans pour arriver au terme de la DSP en 2033. A ce jour l'établissement comporte 150 machines à sous, 31 postes de RAE, 7 postes de Black Jack électronique et 5 tables de jeux traditionnels.

Mme MELLON ayant sollicité M. LEVALOIS pour une possible utilisation de la Salle Millénium pour la projection de films à thèmes et débats, ou conférences... ce dernier s'est dit favorable sur le principe.

M. le Maire évoquant également l'accueil d'une compétition de billard hollandais le week-end, M. LEVALOIS s'est dit pleinement satisfait des retours positifs enregistrés, en précisant qu'un projet de mise en conformité de l'accessibilité PMR de la Salle de Gala est à l'étude pour 2027.

Un autre sujet en matière d'investissement porte sur la modification du système de chauffage actuellement au fioul, avec un bureau d'études désigné par le groupe.

M. le Maire remercie le Groupe Barrière pour les nombreux projets en cours ou annoncés car cela prouve que le partenariat est durable. Malgré l'échéance de la DSP en Juin 2033, le Groupe souhaite encore investir dans la Ville de Niederbronn-les-Bains, ce qui est une très bonne chose !

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-3,13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013,

Vu le rapport du délégataire de service public pour la saison de jeux 2024/2025,

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 02 Juillet 2026,

Après l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

relève :

- que le niveau du **produit brut des jeux** de la saison 2024/2025 s'élève à 19,850 millions d'€ soit une progression de + 10,75 % par rapport aux 17,923 millions d'€ de la saison 2023/2024 ;
- que le **chiffre d'affaires concernant la restauration** (Restaurant + Bar) de la saison 2024/2025 s'élève à 1.032.500 € soit une progression de + 2,82 % par rapport aux 1.004.200 € de la saison 2023/2024 ;
- que le **chiffre d'affaires brut** de l'exercice 2024/2025 s'établit à 20,970 millions d'€, en progression de + 10,41% par rapport à l'exercice précédent avec 18,993 millions d'€ ;
- que la **fréquentation de l'établissement** est en hausse de + 3,15 % en 2024/2025 avec 168.594 entrées par rapport à l'exercice 2023/2024 (163.443 entrées) ;
- de la qualité du service rendu à la clientèle depuis la reprise d'activité après la crise sanitaire ;
- que les informations présentées dans le rapport sont complètes et conformes à la réglementation ;

remercie :

- la Direction du Casino BARRIERE et les membres du Comité de Direction pour les efforts conséquents entrepris :

- pour le développement de l'attractivité du Casino comme le présente les indicateurs économiques de l'exercice 2024/2025 présentés,
- pour le développement de l'image de marque de la station thermale,

encourage :

la Direction du Casino BARRIERE et les membres du Comité de Direction à poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs fixés par le Groupe Barrière en adéquation avec les attentes de la commune ;

donne :

un avis favorable au rapport présenté par le délégataire au titre de l'exercice 2024/2025.

2026-07-124. Celtic – Présentation du bilan d'exploitation 2025.

Les représentants de la S.A. La Source ont été accueillis lors des Commissions Réunies se déroulant au Casino Barrière.

M. le Maire après avoir présenté les nouveaux conseillers municipaux en place depuis le mois de Mars dernier, avait cédé la parole à MM. Edouard, Nicolas et Grégoire MECKERT en charge de la partie développement commercial de CELTIC, ainsi qu'à Mme Anne BENDER du Cabinet ICS, pour la présentation du bilan d'exploitation.

Mme BENDER a précisé que la présentation se fera selon le même schéma de présentation que les années précédentes, en comparant les données d'une année à l'autre pour disposer d'un repère et constater les évolutions.

Activité globale

	2025	2024	Évolution
Chiffre d'affaires global	4 721 139 €	4 349 030 €	+8,6%
Ventes + Prod. de l'exercice	4 791 939 €	4 419 579 €	+8,4%
Achats consommés	1 907 998 €	1 552 116 €	+22,9%
Marge globale	2 883 941 €	2 867 463 €	+0,6%
Taux de marge globale	60,18%	64,88%	-4,7

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE

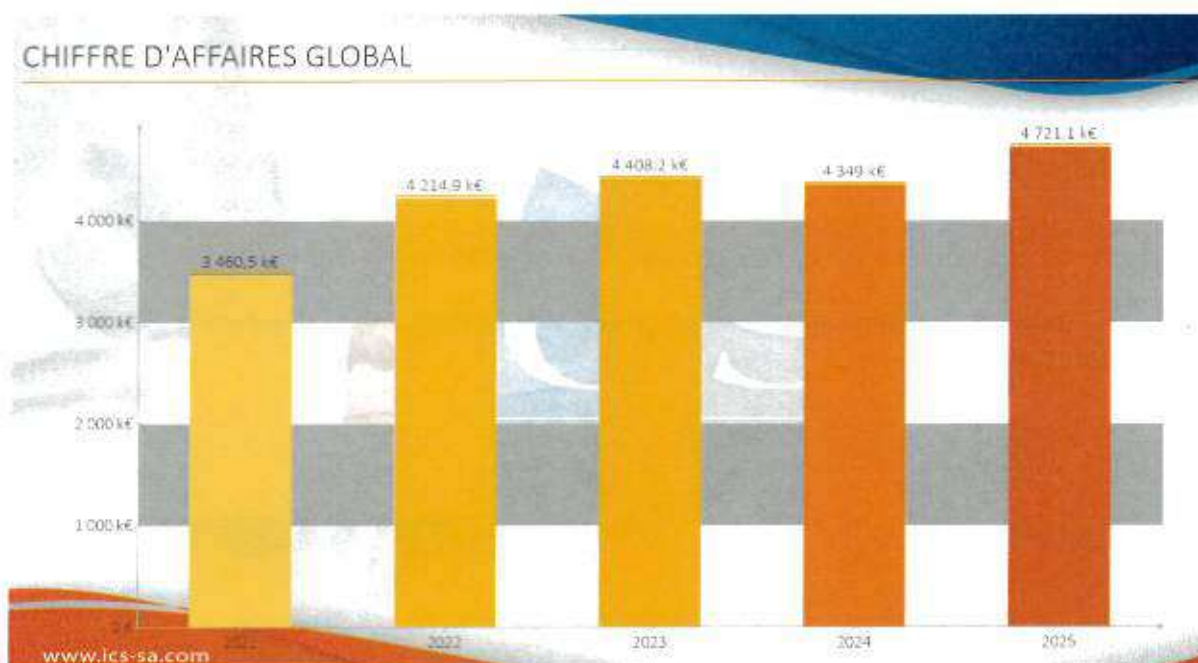
Si l'évolution du Chiffre d'Affaires traduit une progression du niveau d'activité, la marge globale reste quasi identique en raison de l'augmentation des coûts fournisseurs que Celtic n'a pas forcément pu répercuter sur ses clients (tension sur les prix liés au plastique, l'emballage notamment).

Grégoire MECKERT a précisé que le CA est en forte évolution (30% - évolution du CA de 200 K€ à 1M d'€ en 4 ans) notamment grâce au marché du verre consigné en fort développement depuis 4 ans, le marché du plastique étant plutôt en stagnation (évolution limitée entre 1 et 2%).

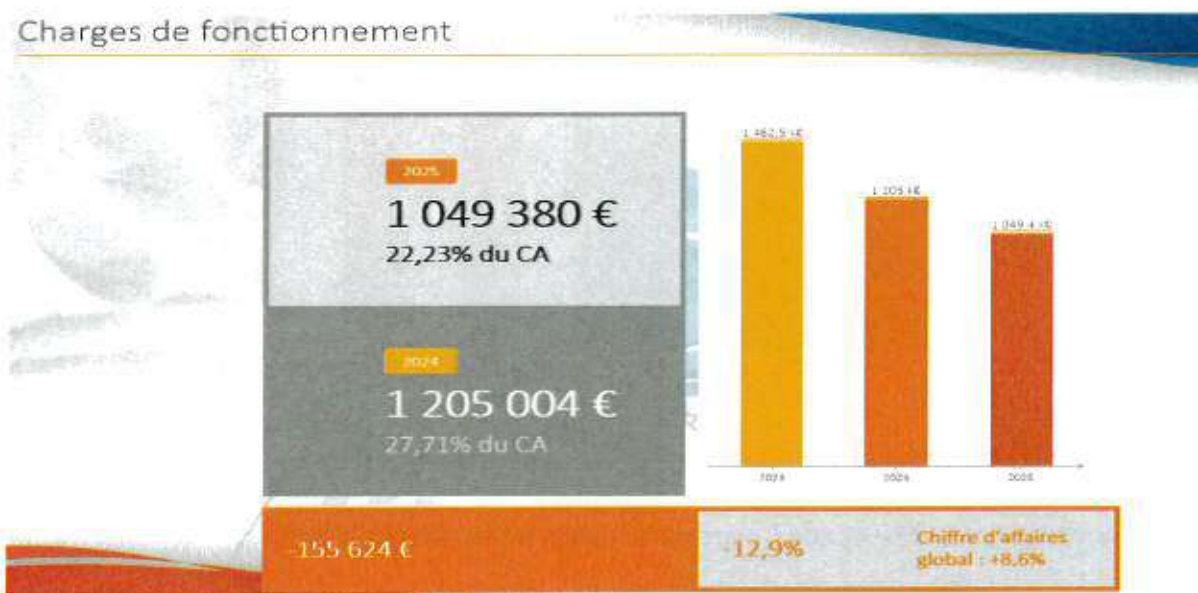
La hausse se confirme cette année (+33 %) sur le verre consigné, et CELTIC compte se développer sur ce marché avec des investissements importants à réaliser (verre, caisses plastique). Le marché de l'export diminue par contre, notamment en raison du contexte géopolitique (arrêt des exports vers la Russie), et le retrait annoncé de militaires américains d'Allemagne dans un futur proche avec une baisse des ventes qui s'en ressent déjà (CA actuel 800 K€).

Le Moulin des Moines représente 25% du CA de l'entreprise, notamment avec les ventes au niveau national.

CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL



Charges de fonctionnement



Charges externes (Détail)

	2025	2024	Évolution	
Fournitures consommables	245 590 €	285 601 €	-40 011 €	-14%
Loyers de crédits-bails	10 297 €	3 250 €	+7 047 €	+216,8%
Locations, Charges locatives	95 432 €	117 107 €	-21 675 €	-18,5%
Entretien, Réparations	109 056 €	149 285 €	-40 229 €	-27%
Primes d'assurance	40 681 €	37 610 €	+3 071 €	+8,2%
Personnel extérieur	132 705 €	223 365 €	-90 660 €	-40,6%
Intermédiaires et honoraires	47 438 €	71 105 €	-23 667 €	-33,3%
Publicité	69 403 €	51 441 €	+17 962 €	+34,9%
Transports	253 021 €	217 348 €	+35 673 €	+16,4%
Déplacements, Réception	14 415 €	12 621 €	+1 794 €	+14,2%
Frais postaux, Télécom.	9 409 €	10 360 €	-951 €	-9,2%
Frais bancaires	5 448 €	11 527 €	-6 079 €	-52,7%
Autres services extérieurs	16 485 €	14 384 €	+2 101 €	+14,6%
TOTAL	1 049 380 €	1 205 004 €	-155 624 €	-12,9%

Les charges de fonctionnement diminuent au global. Mme BENDER avait présenté le détail des charges poste par poste.

Impôts et taxes



Ce poste en progression de + 43.604 € regroupe les taxes sur les salaires, la CFE, la TVA.

Charges de personnel



Synthèse des charges de personnel

	2025	2024	Évolution	
Salaires bruts	658 096 €	581 835 €	+76 261 €	+13,1%
Charges sociales	201 652 €	171 515 €	+30 137 €	+17,6%
Taux de charges sociales	30,64%	29,48%	+1,2	
Autres charges du personnel	10 460 €	15 179 €	-4 719 €	-31,1%
Intérimaires	132 705 €	223 365 €	-90 660 €	-40,6%

Ce poste de dépenses est globalement en hausse de 13,2 %, due à l'évolution des salaires bruts et en conséquence directe l'augmentation des charges sociales. Il convient de noter la baisse du recours à l'intérim.

Synthèse de l'activité

	2025	2024	Évolution	
Chiffre d'affaires	4 721 139 €	4 349 030 €	+372 109 €	+8,6%
Ventes + Production réelle	4 791 939 €	4 419 579 €	+372 360 €	+8,4%
Marge globale	2 883 941 €	2 867 463 €	+16 478 €	+0,6%
Charges de fonctionnement	1 049 380 €	1 205 004 €	-155 624 €	-12,9%
Impôts et taxes	221 097 €	179 493 €	+41 604 €	+24,3%
Charges de personnel	870 208 €	768 529 €	+101 679 €	+13,2%
Dotations aux amortissements	690 181 €	813 727 €	-123 546 €	-15,2%
Dotations aux provisions	15 972 €	12 975 €	+2 997 €	+23,1%
Résultat d'exploitation	92 962 €	41 417 €	+51 545 €	+124,4%
Résultat financier	-52 761 €	-58 069 €	+5 308 €	-9,1%
Résultat courant	40 201 €	-99 486 €	+139 687 €	+140,4%
Résultat exceptionnel	0 €	48 189 €	-48 189 €	
Impôt société	-4 883 €	-5 183 €	+300 €	-5,8%
Résultat de l'exercice	45 084 €	46 114 €	-1 030 €	-107,8%

Mme BENDER était revenue sur les grands postes de dépenses afin d'expliquer la progression du résultat d'exploitation (variation 2024/2025 + 134.379 €). Au final le résultat de l'exercice permet de retrouver une tendance positive et de rentabilité, qui permet de compenser et de rattraper la perte de 2024.

Au regard du CA le niveau de rentabilité peut paraître faible en ratio et en pourcentage, mais au-moins l'entreprise retrouve une certaine stabilité, une rentabilité, et un résultat positif au final.

Soldes intermédiaires de gestion

	2025	2024	Evolution	
Chiffre d'affaires	4 721 139 €	4 349 030 €	+372 109 €	+8,6%
Ventes + Production réelle	4 791 939 €	4 419 579 €	+372 360 €	+8,6%
Achats consommés	1 907 968 €	1 552 116 €	+355 852 €	+22,9%
Marge globale	2 883 941 €	2 867 463 €	+16 478 €	+0,6%
Charges de fonctionnement	1 049 380 €	1 205 004 €	-155 624 €	-12,9%
Valeur ajoutée	1 834 560 €	1 662 459 €	+172 100 €	+10,4%
Impôts et taxes	223 097 €	179 493 €	+43 604 €	+24,3%
Charges de personnel	870 208 €	788 529 €	+81 679 €	+10,3%
Excédent brut d'exploitation	741 255 €	719 438 €	+21 817 €	+3,0%
Transfert de charges	0 €	15 135 €	-15 135 €	
Reprises sur provisions	28 508 €	60 146 €	-31 638 €	-52,6%
Autres produits d'exploitation	44 903 €	12 €	+44 891 €	
Dotations aux amortissements	690 181 €	813 717 €	-123 546 €	-15,2%
Dotations aux provisions	15 972 €	12 975 €	+2 997 €	+23,2%
Autres charges d'exploitation	15 552 €	4 445 €	+11 107 €	+249,9%
Résultat d'exploitation	92 962 €	-41 417 €	+134 379 €	+324,4%
Résultat financier	-52 761 €	58 069 €	-110 830 €	-19,1%
Résultat courant	40 201 €	16 652 €	+23 549 €	+141,4%
Résultat exceptionnel	0 €	48 189 €	-48 189 €	
Impôt société	-4 883 €	-5 183 €	+300 €	-5,8%
Résultat de l'exercice	45 084 €	-46 114 €	+91 198 €	+197,8%
Capacité d'autofinancement	684 591 €	666 458 €	+18 133 €	+2,7%

M. SCHNEIDER s'interrogeant sur les charges de transport notamment des bouteilles consignés, M. Nicolas MECKERT avait précisé que le verre consigné représente 2 transports, et nécessite de maintenir une distance de transport inférieure à un rayon de 200 km pour rester rentable. Les bouteilles plastique ne requièrent qu'un seul transport.

M. le Maire avait fait remarquer que le bilan carbone pour le verre est forcément impacté.

En réponse à M. SCHNEIDER à propos de la marque « La Liese » spécifique aux magasins NORMA, Grégoire MECKERT a précisé que les ventes sont en baisse, car NORMA connaît des difficultés est en baisse de manière générale.

Nicolas MECKERT a rappelé que la grande distribution se reconcentre, et qu'elle ne comptera bientôt plus que quelques grands acteurs, Carrefour, Intermarché, Super U, Leclerc, Lidl, les autres étant amenés à fusionner. Le marché n'est pas simple car ces grands groupes disposent de leurs propres marques d'eau.

Concernant le verre consigné, Grégoire MECKERT a précisé que la rentabilité n'est pas présente au bout de 2 ans... Il faut acheter le verre, et l'achat des caisses est très onéreux également. Les fonds de Celtic sont actuellement affectés à l'approvisionnement pour la production des bouteilles en verre.

Une bouteille de verre peut être utilisée une trentaine de fois. Il s'agit d'un modèle déposé, propre à chaque producteur. Les bouteilles avec défauts sont considérées comme verre perdu et retraitées par Transmétaux de Mertzwiller.

Concernant les condamnations récentes des grands marques, Nicolas MECKERT a rappelé qu'un arrêté préfectoral fixe les conditions d'utilisation de la ressource en eaux minérales.

Celtic a pu récupérer des parts de marché en Alsace, puisque la marque VITTEL s'est un peu retirée du marché alsacien. Nicolas MECKERT a rappelé que l'Alsace est une terre de vin mais également une terre d'eau avec Cristaline, Wattwiller, Lisbeth, Carola (70% du marché alsace sur la restauration) et Celtic.

Mme WEISS a fait remarquer la progression de Celtic au niveau de la restauration depuis quelques années maintenant.

PERSPECTIVES 2026-2027

Ces perspectives tiennent compte de l'évolution des coûts de matières premières, des frais généraux, ainsi que l'incidence de la redevance et de la taxe sur les eaux minérales, avec une approche prudente sur l'évolution du niveau d'activité.

Chiffre d'Affaires

2025 (réel)	2026 (prév.)	2027 (prév.)
4 721 139	4 930 000	5 080 000

En 2026 : avec une augmentation modérée des frais de transport et d'emballage, l'intégration des redevances, le résultat et la rentabilité devraient être proches de celui de 2025.

En 2027 : avec la progression de la structure de charges, l'intégration de la redevance sur les eaux minérales (estimée à 80.000 €), le résultat serait à nouveau déficitaire.

Le tableau d'analyse ci-après regroupe toutes les données.

R  l 2025 - Pr  visionnel 2026 - 2027

Solde Intermdiaires de gestion	2025 (r��l)	2026 (pr��v.)	2027 (pr��v.)
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 721 139	4 930 000	5 080 000
Ventes de marchandises	27 375	28 586	29 466
- Achats de marchandises	53 861	57 835	62 462
- Variation stocks de marchandises	-	-	-
MARGE COMMERCIALE (a)	[26 176]	[29 269]	[33 006]
Production vendue	4 693 764	4 901 434	5 050 544
+ Variation production stock��	70 800	-	-
+ Production immobilis��	-	-	-
PRODUCTION DE L'EXERCICE	4 764 564	4 901 434	5 050 544
- Achats stocks approvisionnement	1 902 550	2 009 580	2 070 723
- Variation des stocks et approvisionnement	(48 104)	-	-
- Achats de sous-traitance directe	-	-	-
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	2 861 117	2 891 854	2 979 821
MARGES (Commerciale + Production)	2 883 941	2 921 585	2 946 815
- Achats non stock��s (c)	245 590	262 782	281 176
Redevance Marne sur l'eau (cote 6,13 10000) *	26 386	30 322	34 913
Autres charges externes (hors redevance Marne)	747 434	999 744	855 726
- Autres charges externes (c)	869 790	869 655	900 259
(CHIFFREMENT DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIRES	2 903 627	3 112 427	3 272 156
VALEUR AJOUT�� PRODUITE (d-b-c)	1 834 560	1 739 748	1 745 379
+ Subventions d'exploitation	-	-	-
- Total sur les bauxp��ts & P��turages	1 34 206	144 342	136 338
- Autres imp��ts et taxes (CET, foncier, droits...)	88 691	96 002	103 523
Redevance eaux min��rales (nouvelle cote 2027) *	-	-	78 143
- Total taxes fonci��res (d��s 2026) *	-	35 777	39 251
- Imp��ts, taxes et versements assimil��s	223 097	277 722	377 715
- Charges de personnel *	870 208	886 430	984 973
EXC��DENT BRUT D'EXPLOITATION (E8)	741 255	565 596	382 691
+ R��prises sur prov. & transferts de charges	29 508	-	-
+ Autres produits de gestion courante	6 765	6 765	6 765
- Dotations aux amortissements & provisions	706 153	500 000	400 000
- Autres charges de gestion courante	15 552	16 796	18 140
+ Quote-part subv. d'investissement (cote 747)	38 138	38 138	38 138
R��SULTAT D'EXPLOITATION	92 962	94 704	9 455
+ Produits financiers	28	28	28
+ Charges financi��res	54 788	50 000	48 000
- Dotations financi��res	-	-	-
R��SULTAT FINANCI��R	[52 761]	[49 972]	[47 973]
R��SULTAT COURANT AVANT IMP��TS	40 201	44 731	[38 517]
+ Produits exceptionnels	-	-	-
- Charges exceptionnelles	-	-	-
- Dotations exceptionnelles	-	-	-
R��SULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-
- Imp��t sur les soci��t��s (15 % / 25 %) *	(4 883)	6 933	-
R��SULTAT NET DE L'EXERCICE	45 084	37 799	(38 517)

M. DAUL s'interrogeant à propos de l'impact du prix du pétrole actuellement à la baisse, Mme BENDER lui a précisé que les prix pratiqués par les fournisseurs baissent bien moins vite que les cours, et qu'il s'agit bien d'un point de vigilance.

M. Nicolas MECKERT a rappelé que l'arrêté préfectoral autorise un prélèvement maximum de 12 m³/h et que la production actuelle nécessite un débit de 4 à 4,5 m³/h, puis revient sur l'interprétation des consommations d'eau par CELTIC.

Sur les 44.000 m³ puisés, il convient de déduire 21.000 m³ d'eau vendue, de tenir compte du stock, le contenu des cuves, la consommation de la buvette, les stocks déportés sur 3 sites, et les factures en cours, pour au final arriver à un volume déclaré au SDEA de 8.000 m³.

M. le Maire a rappelé à M. MECKERT que les chiffres avaient été exposés lors d'un entretien en Mairie, et que ces informations n'ont pas été données à ce moment-là, ni à la précédente majorité lors des différentes réunions déjà organisées.

M. le Maire a souhaité qu'à la prochaine présentation de bilan, soit retracé clairement le détail des éléments évoqués ce soir, et s'est étonné que CELTIC n'ait pas accepté la proposition initiale de révision de la redevance (1,50 € du m³ pour les eaux de nettoyage) qui aurait plus avantageuse au regard des volumes rejetés.

En compensation de l'impact de la contribution sur les eaux minérales, M. MECKERT a évoqué une potentielle contrepartie au niveau de la prolongation de la concession, au regard notamment des investissements programmés.

M. le Maire rappelle que la concession actuelle signée le 02 Mars 1995, est en vigueur depuis le 1^{er} Août 1989, et porte sur une durée de 49 ans, soit une échéance prévue en 2039. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 20 ans.

M. le Maire a confirmé à Nicolas MECKERT qu'il n'y a aucune volonté de nuire à CELTIC au contraire, mais d'imposer une règle légale utilisée par toutes les communes. Il a rappelé que la volonté première n'était pas d'instaurer cette contribution, d'où les propositions faites depuis de longues années. Cependant en l'absence de réponse et de proposition dans le délai imparti, la contribution a été mise en place.

CELTIC étant le concessionnaire en place et la volonté de poursuivre le partenariat par la commune étant réelle, M. le Maire a confirmé que la commune sera présente aux côtés de CELTIC pour contribuer au développement de son activité.

M. le Maire a sollicité un retour début Septembre sur la constance de la capacité de débit du forage.

Concernant la question de M. LARMINY à propos des eaux aromatisées, Nicolas et Grégoire ont précisé que le marché est très porteur, mais que les investissements nécessaires sont trop importants pour CELTIC. La société JUNATUR à Dossenheim, propriété de CELTIC, va ouvrir une ligne pour produire de la limonade. Un test pour de l'eau minérale en canette va être entrepris, car ce type de produit n'est pas présent sur le marché.

MM. Edouard et Nicolas MECKERT ont exposé la situation de deux autres entreprises du groupe, Alsace Biscuits et BOEHLY, avec des pertes conséquentes pour l'une et une forte progression pour l'autre.

BOEHLY et ANCEL se partagent le marché en Alsace. ANCEL ne fabrique que pour sa marque propre, tandis que BOEHLY a plusieurs marques tierces. BOEHLY est moins vulnérable car elle exporte dans 23 pays, avec des marchés polonais et roumains en fort développement.

Concernant les ventes à l'export de CELTIC, Grégoire MECKERT a fait part de la concurrence d'EVIAN, contre lequel il est quasi impossible de s'aligner au niveau des prix de vente... (perte du marché chinois par CELTIC par exemple).

Nicolas MECKERT a également évoqué l'impossibilité de vendre l'eau CELTIC en Angleterre par exemple car le nom CELTIC a été déposé par le Club de Football.

Avant de prendre acte de la présentation du bilan d'exploitation, M. le Maire remercie la Famille MECKERT pour toute son action depuis la reprise de l'activité, pour la présentation du bilan d'exploitation, les remercie également pour s'être déplacée à trois générations (le fondateur, le fils qui dirige actuellement et le petit-fils qui devrait a priori reprendre l'activité) et de donner de la visibilité à la Ville sur le développement de ses activités.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu la présentation par l'exploitant en date du 2 Juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 2 Juillet 2026 ;

prend acte :

de la présentation du bilan d'exploitation de l'exercice 2025 de la S.A. La Source au titre de l'exploitation de l'eau Celtic.

Chaufferie bois et réseau de chaleur :

2026-07-125. Présentation du rapport d'activité 2025.

La présentation du bilan d'exploitation 2025 du réseau de chaleur est faite par M. Eddy BUTHOD-VILLIEN, Responsable Département d'Exploitation Habitat & Tertiaire Bas Rhin ENGIE Solutions et M. Raphael De Bodman, Directeur Régional Est.

M. Maxime RAGON, Directeur d'Agence - Région Grand Est du Cabinet MANERGY/ITHERM Conseil était présent en qualité de conseiller à la commune dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, portant sur le suivi du marché d'exploitation et le renouvellement du contrat d'exploitation à l'échéance du 31/08/2027.

Le rapport d'exploitation 2025 élaboré par ENGIE avait été transmis aux Conseillers par voie dématérialisée.

Les points clés de la présentation sont repris ci-après :

- Au niveau du P1 : le taux de couverture biomasse est en diminution, principalement en raison d'un taux d'humidité du bois élevé (lié à des problèmes d'étanchéité du silo et à l'absence de ventilation)
- Concernant la maintenance P2 : le ratio entre interventions correctives et préventives est très favorable (28 interventions correctives pour 179 préventives). Les interventions non programmées sont essentiellement liées à des morceaux de bois coincés dans l'alimentation.
- Compte P3 : le solde de la provision destinée au renouvellement des équipements est de - 46 355 €. Il est précisé que ce montant sera réparti à parts égales (50/50) entre la commune et l'exploitant à l'issue du contrat.

Les préconisations formulées par l'exploitant pour améliorer le fonctionnement de l'installation sont les suivantes :

- Prévoir le remplacement de la chaudière bois dont le fabricant n'existe plus (ce qui pose problème pour l'approvisionnement en pièces de rechange), avec une réduction de la puissance de l'équipement ;
- Mettre en œuvre une coupure du réseau sur la période de juin à septembre, en dotant les gymnases, le club house et le collège de dispositifs individuels de production d'eau chaude sanitaire, ce qui permettrait d'éviter d'importantes pertes de chaleur ;
- Mettre en œuvre une régulation au niveau du réseau primaire et des sous-stations, afin de limiter les déperditions thermiques ;
- Travailler la densification du réseau afin de mieux absorber des pics de consommation (le potentiel est toutefois limité, le réseau étant situé en zone résidentielle) ;
- Réduire le taux d'humidité du bois, ce qui nécessitera des investissements conséquents.

Sur le sujet de la coupure du réseau de chaleur en période estivale, il a été précisé qu'une proposition avait déjà été faite au collège pour la mise en œuvre de ballons d'eau chaude (financée par ENGIE), mais que la CEA n'avait pas souhaité y réserver une suite favorable. Il y a cependant un vrai enjeu sur ce sujet car il s'agit d'une piste d'optimisation majeure du fonctionnement du réseau. De surcroît, le coût de ces investissements sera très rapidement amortissable.

M. DAUL s'étant interrogé sur les modalités d'action rapide qui permettraient de réduire le taux d'humidité du bois, M. BUTHOD-VILLIEN avait indiqué que les pistes d'action sont clairement identifiées, mais nécessitent des investissements conséquents qui devront être programmés sur le prochain marché d'exploitation.

Concernant l'avenir de l'énergie bois, M. BUTHOD-VILLIEN avait indiqué rester confiant, mais appelé à la vigilance sur le sujet des émissions de particules. Il sera impératif de mettre la chaudière en conformité sur ce point. Il avait également précisé que le bois reste 2 fois moins cher que le gaz, avec une tendance prévisible d'augmentation des taxes sur le gaz dans les années à venir.

M. ROUSSEAUX-PERIN s'interrogeant sur la nécessité de continuer à exploiter un réseau de chaleur, la société ENGIE estime que le prix demeure attractif, notamment grâce à la mutualisation des investissements entre les différents sites raccordés. Un autre intérêt majeur réside dans la contribution à la décarbonation du territoire, objectif pleinement cohérent avec les orientations actuelles en matière de transition énergétique. Par ailleurs, le fonctionnement en relais avec les chaudières gaz permet d'assurer une continuité de service en cas d'incident sur la chaudière bois, renforçant ainsi la sécurité d'approvisionnement.

M. ROUSSEAUX-PERIN estime qu'il faudrait engager une réflexion globale, intégrant les projets de rénovation des bâtiments qui sont envisagés dans un futur proche.

M. Maxime RAGON est ensuite intervenu pour présenter les contours de sa mission portant sur l'élaboration d'un schéma directeur comprenant un état des lieux du réseau actuel, une présentation des enjeux techniques, juridiques et financiers, des modes de gestion et évolutions possibles.

Une zone d'opportunité pour le développement d'un nouveau réseau de chaleur a été identifiée en centre-ville. Le scénario d'une jonction entre ce nouveau réseau et le réseau actuel est toutefois écarté, pour des raisons d'éloignement et l'absence de bâtiments raccordables sur le tracé.

Concernant l'exploitation du réseau actuel, la proposition serait de passer d'un marché d'exploitation à un marché global de performance, ce qui permettrait d'intégrer l'exploitation de des équipements, les travaux nécessaires au renouvellement de la chaudière bois actuelle et des engagements de performance.

La rédaction d'un appel d'offre sera à engager dans les prochains mois, afin de disposer d'un nouveau contrat au 01/09/2027. Plusieurs points restent notamment à être définis dont la durée du marché, les modalités d'amortissement.

La procédure de consultation se déroulant sur une période de 6 mois, il convient de l'engager rapidement.

Des subventions seraient mobilisables au niveau de l'ADEME pour des chaudières de plus de 15 ans et via le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu la présentation par l'exploitant du réseau de chaleur ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026 ;

prend acte :

de la présentation du rapport d'activité et de l'exploitation du réseau de chaleur sur l'exercice 2025 par la Sté ENGIE.

2026-07-126. Réseau de chaleur – Prolongation du marché d'exploitation à compter du 1^{er} Septembre 2026.

M. le Maire expose :

Le contrat actuel avec ENGIE, après plusieurs prolongations, arrivera à échéance au 31 Août prochain.

Dans le cadre de l'étude menée pour le schéma directeur du réseau de chaleur, la Ville s'est rapprochée du Cabinet MANERGY / IOTHERM Conseil pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préparation et de la passation d'un nouveau marché public d'exploitation du réseau de chaleur au 1^{er} Septembre 2026, incluant la fourniture du combustible bois.

Compte-tenu des contraintes techniques rencontrées lors de l'actuelle période d'exploitation au niveau de la chaudière bois, exposées lors des présentations de rapports annuels (puissance trop importante au vu de l'évolution des besoins de chaleur au fil des ans - dégradation de l'équipement – risque accru de pannes – pénurie de pièces de rechanges), il est prévu d'intégrer au nouveau marché d'exploitation le renouvellement de la chaudière biomasse dans le compte P3, ainsi que la mise en conformité ICPE de la chaufferie, avec une durée de marché adaptée pour l'amortissement du P3 (Gros entretien / Renouvellement).

D'autres sujets comme l'évacuation automatisée des cendres vers l'extérieur du bâtiment et l'amélioration du dispositif de convoyage du combustible entre le silo vers le foyer seront également intégrés dans le cahier de charges.

Compte-tenu du type de marché à mettre en place pour l'exploitation future incluant les travaux d'aménagements et de renouvellement d'équipement susvisés, décision a été prise de revoir avec le Cabinet MANNERGY le cahier des charges et le type de consultation à engager, et de solliciter auprès d'ENGIE une nouvelle prolongation du marché d'exploitation de 12 mois, afin de disposer du temps nécessaire pour la procédure de consultation.

Avenant de prolongation :

L'avenant serait conclu pour la période du 1^{er} Septembre 2026 jusqu'au 31 Août 2027.

- Les conditions financières des prestations P1 – P2 – P3 :

Les conditions financières (prix et formules de révision) pour les prestations P1, P2 et P3 restent inchangées par rapport à ceux pratiqués dans le cadre du contrat actuel.

Lors de la présentation en Commissions Réunies du 30 Juin 2026, M. BUTHOD-VILLIEN avait indiqué les deux possibilités de cotations du P0, et affiché une tendance de prix : l'une en prix fixe à 63 €/MWh et la seconde en prix spot/de marché à 66 €/MWh.

Le tarif nécessitant une validation le jour de l'établissement de la cotation avant 16h, décision est prise en séance de Commission Réunies de baser l'avenant sur une nouvelle cotation qui serait transmise à la commune avant fin de la semaine ou le jour-même du Conseil Municipal.

La société ENGIE a fait part de cotations P0 le Vendredi 03/07 aux conditions suivantes :

- prix fixe : 66,65 € HT du MWh
- prix spot/marché : 67,75 € HT du MWh

Malgré le constat d'évolution à la hausse des deux tarifs par rapport aux cotations présentées en Commissions Réunies du 30 Juin, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la cotation au prix fixe s'établissant à 66,65 € HT du MWh.

Dans le cadre du P1, le prix unitaire du MWh appliqué pour cette nouvelle année serait ainsi de :

P0 = 66,65 € HT / MWh (pm : 67,52 € HT pour la dernière période d'exploitation)

→ La formule de révision du prix P1 sera modifiée pour éviter des variations trop importantes à chaque facturation.

- Impact d'un arrêt prolongé de la chaudière bois avec passage au gaz

Dans le cas où la chaudière bois serait endommagée et non fonctionnelle, des modifications contractuelles concernant les prestations P1 et P2 sont prévues et décrites ci-après.

- **Impact sur le P1 :**

Dans l'hypothèse où les travaux de remise en état des positions exclues ne seraient pas réalisés par le Client, la vente de chaleur P1 pourrait être suspendue à la demande du Prestataire.

Les consommations énergétiques seraient alors facturées au Client sur la base des factures des fournisseurs de gaz naturel, avec application d'un coefficient de peines et soins de 1,07.

- **Impact sur le P2 :**

Les frais facturés au titre de la maintenance de la chaudière bois et la livraison de bois seront soustraits au montant du contrat.

Cela représenterait une **moins-value sur le contrat de 21 233 € HT (20.950,00 € HT pour l'avenant précédent)** / an appliquée au prorata temporis.

- **La prestation P3**

L'exploitant a souhaité maintenir les modifications introduites par le précédent avenant par rapport au périmètre de garantie totale P3, et notamment l'exclusion des opérations suivantes :

- le remplacement complet de la chaudière biomasse ;
- le remplacement complet de la chaudière gaz naturel ;
- le remplacement d'un composant de la chaudière biomasse non disponible compte-tenu de la disparition du constructeur Bioflam (par exemple : automate) ;
- les réparations sur le réseau de chaleur enterré.

L'exploitant s'engage à informer la Ville lorsque le compte P3 devient négatif, et à obtenir son accord pour engager des dépenses complémentaires si le compte est négatif.

Si, à l'issue de la nouvelle période de prolongation, le P3 versé par la commune est totalement consommé et devient négatif, les parties prendront à charge le solde négatif à hauteur de 50%.

M. RAGON avait par ailleurs précisé que cet avenant couvre une période transitoire, avec l'inconvénient qu'une partie des risques liés à l'exploitation est portée par la commune, alors qu'en principe le recours à un marché d'exploitation permet de transférer ce risque sur le titulaire du marché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2026 ;

Vu la proposition d'avenant N°7 au marché d'exploitation de la Chaufferie bois et du réseau de chaleur ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de prolonger d'une nouvelle période de 12 mois la durée initiale du marché N° 1490 attribué à ENGIE, relatif à l'exploitation et la fourniture en combustible bois et gaz naturel de la chaufferie et du réseau de chaleur, portant ainsi la durée du marché de 12 ans et 9 mois à 12 ans et 9 mois, soit une fin de marché au 31 Août 2027 ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°7 au marché N°1490, moyennant :

- une modification de la structure tarifaire de la redevance P1 (Fourniture Gaz-bois) qui serait portée de 67,52 € H.T. du MWh à **66,65 € H.T. du MWh** à compter du 1^{er} Septembre 2026 ;

- la modification de l'emploi du P3 (Gros entretien – renouvellement) avec l'exclusion d'opérations portant sur la chaudière biomasse, la chaudière gaz naturel, le remplacement des composants de la chaudière biomasse qui ne seraient plus disponibles en pièces détachées, et les réparations sur le réseau de chaleur enterré ;

- l'instauration de modifications contractuelles au titre des prestations P1 et P2 en cas d'arrêt prolongé de la chaudière bois :

- P2 avec la déduction des frais de maintenance de la chaudière bois et des livraisons de bois, soit une moins-value sur le contrat de 21 233 € H.T. appliquée au prorata temporis.

c) de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

prend acte :

d) que les redevances P2 et P3 conservent les conditions financières actuelles du contrat ;

e) que dans l'hypothèse où les travaux de remise en état des positions exclues ne seraient pas réalisés par la Ville, la vente de chaleur P1 pourrait être suspendue à la demande du Prestataire, et que les consommations énergétiques seraient alors facturées par le Prestataire à la Ville au réel, sur la base des factures des fournisseurs de gaz naturel et de bois, avec application d'un coefficient de peines et soins de 1,07.

f) qu'en cas de solde négatif du P3, les parties prendront à charge le solde à hauteur de 50%.

Pôle Culturel.

2026-07-127. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Bilan de la saison 2025-2026 - Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre pour la saison 2026-2027.

A) La saison 2025/2026 – Bilan transmis par M. LALLEMAND.

Les enfants et jeunes inscrits

Les effectifs ont été très stables, dès le retour des vacances de la Toussaint, après quelques essais non transformés et des élèves repêchés sur liste d'attente. Au final, il y aura eu 30 élèves (15 enfants et 15

ados) qui auront participé aux projets de la saison 2025/2026, soit un effectif affichant complet pour les deux groupes.

L'emploi du temps

Les séances se déroulaient le mardi de 17h00 à 18h15 pour les enfants et de 18h15 à 19h45 pour les collégiens.

Le projet artistique et sa mise en œuvre

L'objectif, multiple, était de faire réfléchir, travailler, et s'amuser les enfants et jeunes tout en leur permettant de s'approprier un art et une culture : le théâtre. Les premières séances ont pu permettre aux élèves-comédiens de découvrir et/ou de se perfectionner dans différents domaines du théâtre : exercices de respiration, de prise de parole, de mimes, d'improvisation et de mémorisation. Cela leur permettait également de faire connaissance et de créer des liens.

A partir de janvier, les pièces ont été présentées aux comédiens :

- *Terminus*, de Grégoire KOCJAN
- *Suspect*, de Aude BIREN

Le travail de préparation a alors pu commencer, avec des lectures, la répartition des rôles puis la mise en scène, qui tenait toujours compte et prolongeait les compétences abordées lors de la première partie de l'année.

Le travail en salle Goethe, mise à disposition régulièrement, a permis aux comédiens de prendre rapidement leurs repères sur scène, avec l'ajout, au fur et à mesure, de différents éléments jusqu'au spectacle final (accessoires, costumes, décor, bande son...).

Je n'ai pas pu assurer certaines séances en raison d'obligations liées à mes fonctions d'enseignant, mais j'ai pu compter sur Nicolas PARESYS de la *Compagnie du Paulailier* pour me remplacer pour la majorité d'entre elles et ce, en accord avec la municipalité.

Au printemps, j'ai pris contact avec Olivier GALLEAU pour discuter de la partie technique et profiter, comme à chaque fois, de ses conseils et de son expérience. Les répétitions avec le son et la lumière ont pu être à nouveau placées des mardis cette année, ce qui était bien plus simple pour l'organisation des familles.

Enfin, après une répétition générale fixée le mercredi 17 juin, le grand soir est arrivé : le vendredi 19 juin, les élèves comédiens ont pu présenter le résultat de leur travail. Les deux représentations se sont déroulées sans accroc, avec rythme et enthousiasme, et le public a répondu présent, malgré la chaleur.

Conclusion

Cette nouvelle saison s'est une nouvelle fois achevée sous les chaleureux applaudissements du public. Parents, amis et nombreux spectateurs ont tenu à saluer le travail accompli, les progrès réalisés tout au long de l'année ainsi que la qualité des prestations offertes par l'ensemble des comédiens.

B) La saison 2026/2027 – présentation par M. LALLEMAND.

Pour la saison 2026/2027, si les deux cours de théâtre sont reconduits, je souhaiterais conserver le même emploi du temps, à savoir tous les mardis de 17H00 à 18H15 pour les enfants et de 18H15 à

19H45 pour les collégiens. J'aimerais débiter le mardi 15 septembre 2026, afin de laisser passer la rentrée.

Les comédiens de l'année 2025/2026 sont prioritaires pour s'inscrire aux nouveaux ateliers, lors du goûter de fin d'année du mercredi 24 juin. Les autres candidats pourront effectuer deux cours à l'essai gratuit. Le nombre de places étant limité, il leur est conseillé de réserver leur place avant la rentrée de septembre auprès du Moulin 9 au 03.88.80.37.66, ou par mail à glallemmand@hotmail.fr.

Pour certains élèves ayant testé l'activité cette année, la question se posera de poursuivre ou non le théâtre qui, bien qu'étant une activité de loisir, doit tout de même laisser place à une certaine rigueur, un respect des règles et des autres partenaires de jeu. Ainsi, je me donne le droit, après entretien avec les parents, de mettre fin à la participation d'un élève, s'il perturbe le reste du groupe.

En ce qui concerne l'activité en elle-même, une large palette du monde théâtral leur sera proposée, avec un accompagnement pas à pas pour suivre l'évolution de chacun. Le projet s'organisera en trois grandes périodes, modulables selon le temps d'intervention, l'étalement (semaines, mois, année) les niveaux et les besoins des enfants et des jeunes. Le but est qu'ils ne se trouvent jamais devant une situation problème insurmontable pour eux (timidité, difficulté...).

L'organisation " matérielle "

Deux groupes avec 15 enfants ou collégiens par séquence respectivement d'1h15 et 1h30, dans la salle Leczynska du Moulin9, servant de salle d'expression, et le plus de fois possible en fonction de l'occupation de la salle Goethe, la mise à disposition de la scène.

Cependant, à l'heure actuelle, en raison d'un nombre conséquent d'arrivées mais d'un faible nombre de départ dans le groupe des ados, M. LALLEMAND n'est pas en mesure d'accepter tous les élèves déjà présents et qui souhaiteraient poursuivre l'aventure...et encore moins d'accueillir de nouveaux comédiens, d'où la proposition suivante, à titre d'essai, pour la saison 2026/2027 :

- 3 groupes de 12 élèves : *enfants, pré-ados, ados*
- 3 séances de 1h15 soit 3h45 de pratique (de 17h à 20h45 ou de 16h45 à 20h30)
- Facturation estimée : 5 042,75 € (soit 23€ x 219H15)

Cela permettrait de mieux réguler le flux des comédiens et d'être un peu plus flexible sur les inscriptions. Cela implique bien entendu une occupation plus conséquente du Moulin9 et également une mise à disposition plus importante du régisseur, surtout lors des dernières semaines des ateliers (mai-juin).

1^{ère} période de septembre à décembre 2026

- Faire découvrir aux enfants et jeunes leurs propres moyens d'expression en les plaçant dans des situations un peu inhabituelles.
- Faire prendre conscience à chacun de son corps, de ce qu'expriment les attitudes que peut prendre celui-ci.

Pendant cette période, l'enfant et le jeune ne sera jamais seul devant les autres, mais on lui posera un problème dans chaque jeu, afin de lui faire acquérir des outils pour la suite. C'est la partie éducation du mouvement : pour jouer on n'a que son corps et ses puissances d'expression ; d'où l'importance par exemple du mime, de l'impro...

2^{ème} période de janvier à mars 2027

- Développer les capacités d'imagination, d'invention.
- Développer de la coopération et d'organisation concertée
- Développer les capacités d'écoute et de solidarité
- Développer les capacités langagières orales (choix, argumentation, nuances ...)
- Premices de la mise en scène finale

3^{ème} période de mars à juin 2027

- Finaliser la mise en scène
- Travailler en situation le sens des textes.
- Travailler l'expression d'après le caractère des personnages.
- Lire et découvrir quelques éléments du langage théâtral (déplacements, silences, mouvements créateurs d'attention...)
- Présenter la pièce sur scène, devant public

Les compétences qui seront mises en œuvre à travers l'atelier théâtre :

- Découvrir **la langue** : son rythme, ses sonorités, la hauteur de la **voix**...
- Exprimer **ses sentiments** : la joie, la colère, la peur, la tristesse, le dégoût, la surprise, ...
- Maîtriser **le corps**, l'espace
- Vivre la **relation avec l'autre** : coopérer, reconnaître l'autre, l'écouter, le respecter...
- Apprendre à **se concentrer**, se relaxer
- Faire preuve d'**imagination** : improviser, créer une pièce de théâtre, ...
- Faire appel à la **mémoire** pour retenir des textes
- Découvrir des pièces de théâtre d'**auteurs** célèbres, ...

Remerciements

M. LALLEMAND tient à remercier les membres de l'équipe du Moulin 9, pour leur disponibilité, leur accompagnement et leur soutien constant tout au long de l'année, ainsi que l'ancienne équipe municipale qui lui a donné ma chance, pour l'animation de ces ateliers, depuis 2019 et espère poursuivre l'aventure avec la nouvelle municipalité de Niederbronn-les-Bains.

Il tient également à saluer l'engagement des jeunes comédiens, leur enthousiasme et leur bonne humeur, qui font la richesse de cette aventure, ainsi qu'à remercier les familles pour leur confiance.

C) Renouvellement du contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre.

Compte-tenu du succès rencontré depuis sa création, il est proposé de renouveler l'opération pour la saison 2026-2027 à compter du 15 Septembre 2026.

M. le Maire rappelle les conditions actuelles de fonctionnement des ateliers :

- une rémunération horaire du prestataire, comprenant la mise à disposition des locaux au Moulin 9 ;
- une participation forfaitaire annuelle par enfant inscrit ;
- une limitation du nombre de participants à 15 par groupe ;
- une mise à disposition gratuite d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

Ces ateliers relèvent de la responsabilité du prestataire, qui devra s'acquitter d'une police d'assurance et des formalités administratives nécessaires.

Compte-tenu de la proposition de M. LALLEMAND d'adapter les cours au vu de la demande d'inscriptions, à savoir :

Version de base : 30 élèves

- volume de 174h45 (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires) ;
- 2 séances le mardi
- le niveau de rémunération est fixé à 23,00 € de l'heure, soit globalement **4.019,25 €**.

Variante : 36 élèves

- volume de 219h15 (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires) ;
- 3 séances le mardi
- le niveau de rémunération est fixé à 23,00 € de l'heure, soit globalement **5.042,75 €**.

le Conseil Municipal propose de retenir la variante avec 36 élèves répartis en 3 groupes.

D) Participation forfaitaire.

M. le Maire rappelle qu'au moment de la mise en place de cette animation, l'objectif portait sur une compensation intégrale de la dépense engendrée par les forfaits sollicités aux familles.

Concernant la participation forfaitaire annuelle par enfant, l'unique revalorisation depuis l'instauration de cette activité en Septembre 2014 avait été faite en Juillet 2023, en passant de 100,00 € à 105,00 €.

Sur les dernières saisons, un reste à charge de la commune subsistait, et décision a été prise pour la saison 2024-2025, d'instaurer les tarifs suivants :

- forfait pour les enfants de Niederbronn-les-Bains : 110,00 €
- forfait pour les enfants en provenance d'autres secteurs : 140,00 €

afin de ne pas creuser ou augmenter le niveau de prise en charge de la commune.

Sur la saison écoulée, la recette issue des forfaits s'est élevée à 3.560 € (16 NLB + 12 ext), soit un reste à charge pour la commune de 459,25 € (coût de la prestation 4.019,25 €).

Le coût de base pour la saison 2026-2027 (base 30 élèves = 4.019,25 €) est similaire à celui de la saison écoulée, alors que l'option proposée par M. LALLEMAND (36 élèves et 44,50 heures complémentaires) s'élève à 5.042,75 €.

Concernant les participations forfaitaires, il est proposé leur maintien sur la saison 2026/2027 avec une réévaluation à envisager d'ici 1 à 2 ans.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 Juin 2026,

Vu l'intérêt de poursuivre le développement des activités culturelles du Moulin 9,

Vu les conditions proposées par le prestataire, et notamment l'évolution du nombre de groupes d'élèves,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de reconduire l'activité "Ateliers théâtre" au Moulin 9, selon le mode de fonctionnement suivant :

Variante : 36 élèves

- volume de 219h15 (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires) ;
- 3 séances le mardi

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec **Guillaume LALLEMAND Micro Entreprise** de Gundershoffen, une convention au titre des prestations de services à effectuer par M. Guillaume LALLEMAND pour l'activité « Ateliers théâtre – saison 2026-2027 », mise en place du **15 Septembre 2026 au 18 Juin 2026** dans la limite d'un volume de 219h15, rémunérées à hauteur de 23,00 € T.T.C. de l'heure, soit globalement 5.042,75 € T.T.C., comprenant également la mise à disposition de locaux au Moulin 9 ;

c) de maintenir pour la saison 2026-2027 la participation forfaitaire annuelle comme suit :

- pour les enfants de Niederbronn-les-Bains : 110,00 €
- pour les enfants extra-muros : 140,00 €

d) de valider les modalités de mise en œuvre des Ateliers théâtre dans les conditions ci-dessous pour la nouvelle saison :

- une rémunération forfaitaire du prestataire sur la base du tarif horaire et du volume d'heures définis, comprenant la mise à disposition des locaux, et plus précisément la salle Leczynska ;
- une limitation du nombre de participants à 12 par groupes (enfants/pré-ados/ados) ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

e) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal.

2026-07-128. Relais Culturel Le Moulin9 – Actualisation tarifaire pour la saison 2026-2027.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la programmation culturelle commune avec La Castine, il est proposé de réviser les tarifs spectacles du Moulin 9 au titre de la saison culturelle 2026-2027.

Il est proposé une augmentation de 1€ pour l'ensemble des tarifs de la grille, excepté pour les tarifs suivants qui resteront inchangés :

- les tarifs « mini », accessibles aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants de moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires du RSA et aux personnes en situation de handicap,
- les tarifs pour les spectacles jeunes publics,
- les tarifs « Découverte de la culture ».

Seul le plein tarif de la Revue Scoute se verra augmenté de 2€, passant de 30€ à 32€.

Cette augmentation intervient 3 ans après la précédente actualisation des tarifs de billetterie. Elle est globalement inférieure à l'inflation cumulée des 3 années.

Cette politique tarifaire vise à maintenir un accès à la culture pour tous sur le territoire, tout en contribuant au financement de l'offre culturelle dans un contexte d'augmentation des cachets et des coûts de production, et de baisse des subventions liées à la culture.

Cette évolution tarifaire a été convenue avec La Castine de Reichshoffen, qui l'a adoptée à l'occasion de son Assemblée Générale du 9 juin 2026.

L'ensemble des nouveaux tarifs proposés sont indiqués dans la colonne de droite du tableau ci-dessous. Ils seront automatiquement reconduits pour les saisons suivantes jusqu'à nouvelle évolution tarifaire soumise au Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 Juin 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'actualiser la grille tarifaire du Moulin 9 comme suit au titre de la saison culturelle 2026-2027, comme présentée ci-après :

Catégories de tarifs	Tarifs Saisons 2023 à 2026	Proposition de tarifs Saison 2026-2027
Spectacles Saison Culturelle		
Tarif normal	18,00 €	19,00 €
Tarif réduit	15,00 €	16,00 €
Tarif jeune mini	8,00 €	8,00 €
Tarif Jeune Public – Temps scolaire	4,00 €	4,00 €
Tarif Jeune Public - Famille	8,00 €	8,00 €
Spectacles « Têtes d'affiche »		
Tarif normal	24,00 €	25,00 €
Tarif réduit	21,00 €	22,00 €
Tarif mini	15,00 €	15,00 €
Spectacles « Têtes d'affiche » VIP		
Tarif normal	32,00 €	33,00 €
Tarif réduit	29,00 €	30,00 €
Tarif mini	23,00 €	23,00 €
Spectacle de la Revue Scoute		
Tarif normal	30,00 €	32,00 €
Tarif réduit	28,00 €	29,00 €
Tarif réduit mini	22,00 €	22,00 €
Spectacles « Découverte de la Culture »		
Tarif normal	14,00 €	14,00 €
Tarif réduit	12,00 €	12,00 €
Tarif mini	8,00 €	8,00 €
Tarif abonné	10,00 €	10,00 €
Tarifs Abonnements spectacles		
Abonnement 4 spectacles	52,00 € (soit 13,00 € le spectacle)	56,00 € (soit 14,00 € le spectacle)
Tarif complémentaire "tête d'affiche" par spectacle dans le cadre d'un abonnement	6,00 €	6,00 €
Tarif complémentaire "tête d'affiche" VIP par spectacle dans le cadre d'un abonnement	10,00 €	10,00 €
Conditions d'application des tarifs :		
Tarif normal	Personne de plus de 18 ans ne bénéficiant d'aucune réduction	
Tarif réduit	Concerne : Abonnés relais membres des Scènes du Nord Alsace Groupes d'au moins 10 personnes Adhérents à La Castine Titulaires de cartes CEZAM – MGEN- IRCOS	
Tarif Mini ou Tarif Jeune de – 18 ans :	Concerne : Jeunes de – de 18 ans Étudiants de moins de 25 ans Demandeurs d'emploi Titulaires RSA Personnes en situation de handicap	

Affaires financières et immobilières diverses.

8/1. Aménagement des serres communales sur le site des terrains Wahl – Lancement des travaux.

8/2. Création d'une Autorisation de Programme et ouverture des Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement des serres communales.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le retrait de l'ordre du jour de ces deux points, et leur décalage sur la séance du mois de Septembre prochain, sachant qu'au vu de l'importance du sujet, il n'était pas question de présenter un projet non abouti. Une réorganisation des services pour l'optimisation du projet sera mise en place dès cet été.

Il est largement préférable d'attendre le mois de Septembre pour la présentation d'un projet complet, solide et correctement chiffré.

2026-07-129. Cession de parcelles dans la Zone d'Activités du Sandholz.

M. le Maire expose :

La commune est sollicitée par la SàRL DH INVEST représentée par M. Hubert De HATTEN à Niederbronn-les-Bains, pour l'acquisition de plusieurs parcelles et fractions situées dans le prolongement du bâtiment de son entreprise sise dans la zone d'activités du Sandholz, afin de faciliter l'accès à l'arrière du susdit bâtiment ainsi qu'à une parcelle voisine dont il est déjà propriétaire.

M. De HATTEN a entrepris une démarche similaire auprès de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, également propriétaire de quelques parcelles à cet endroit (voir plan joint en annexe).

Après concertation, les deux collectivités ont souhaité réserver un avis favorable à la vente des parcelles, sachant que celles-ci ne présentent plus d'intérêt compte-tenu de leur emplacement et de leur faible surface, moyennant un tarif de vente à l'are de 1.700 € H.T. préconisé par le Services des Domaines du Bas-Rhin consulté à cet effet.

Il est ainsi proposé de céder à la SàRL DH INVEST - M. Hubert De HATTEN les parcelles et fractions communales aux conditions suivantes :

Section	Parcelle mère	Contenance	Adresse Lieu-dit	Contenance à céder	Zonage	Prix de l'are HT	Prix de vente HT
20	22	6,29 ares	Sandholz	6,29 ares	UX2	1.700,00 €	10.693,00 €
	343/23	4,92 ares		4,92 ares			8.364,00 €
	21	6,32 ares		6,32 ares			10.744,00 €
	346	5,68 ares		5,68 ares			9.656,00 €
	262/157	6,15 ares		0,68 are			1.156,00 €
	294/83	41,70 ares		0,92 are			1.564,00 €
Total				24,81 ares			42.177,00 €

M. le Maire précise que la vente sera soumise à TVA au taux de 20%, comme l'ont été les parcelles voisines cédées par la Communauté de Communes, soit un prix de vente de 50.612,40 € TTC., frais d'arpentage et d'acte à charge de l'acquéreur.

La parcelle N° 262/157 constituant un chemin rural, relève du domaine public de la Commune, et il est nécessaire du fait de l'inaliénabilité du domaine public, de procéder à son déclassement au titre de l'article L.21-41.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce chemin n'étant plus usité suite aux découpages intervenus dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Sandholz, la cession d'une fraction de parcelle ne porte pas atteinte à la circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette parcelle du domaine public, et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune, et d'autoriser la cession d'une fraction de 0,68 are aux conditions prévues ci-dessus.

A noter que le fossé circulant sur les parcelles N°21 / 22 / 343 et 346 sera dévié par la SàRL DH INVEST, à ses frais, vers les parcelles communales voisines pour éviter qu'il ne soit comblé lors des opérations de remblaiement projetées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 Juin 2026 ;

Vu la demande d'acquisition de parcelles et fractions désignées ci-après, présentée par la SàRL DH INVEST ;

Vu l'estimation du Service des Domaines du Bas-Rhin en date du 27 Février 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) de déclasser la parcelle N° 262 – Section 20 d'une contenance globale de 6,15 ares inscrite au domaine public de la Commune, et de l'incorporer au domaine privé, et d'autoriser ensuite la cession d'une fraction de 0,68 are suivant le procès-verbal d'arpentage à établir par le géomètre-expert ;

b) d'autoriser la cession à la SàRL DH INVEST, sise 50 Route de Reichshoffen à Niederbronn-les-Bains, représentée par M. Hubert De HATTEN, les parcelles et fractions de parcelles présentées ci-après, d'une surface globale de 24,81 ares, aux conditions suivantes :

Section	Parcelle mère	Contenance	Adresse Lieu-dit	Contenance à céder	Zonage	Prix de l'are HT	Prix de vente HT
20	22	6,29 ares	Sandholz	6,29 ares	UX2	1.700,00 €	10.693,00 €
	343/23	4,92 ares		4,92 ares			8.364,00 €
	21	6,32 ares		6,32 ares			10.744,00 €
	346	5,68 ares		5,68 ares			9.656,00 €
	262/157	6,15 ares		0,68 are			1.156,00 €
	294/83	41,70 ares		0,92 are			1.564,00 €
Total				24,81 ares			42.177,00 €

soit un prix de vente global HT de 42.177,00 € auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20%, soit un prix de vente s'élevant à **50.612,40 € TTC**, ainsi que les frais d'arpentage et d'acte à charge de l'acquéreur ;

c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en découlant ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

2026-07-130. Demande de subvention pour l'entretien des courts de tennis – Tennis Club.

M. le Maire expose :

Le Tennis Club sollicite le soutien financier de la commune pour des travaux d'entretien des courts de tennis extérieurs récemment rénovés et équipés d'un revêtement type « Topsand ».

Afin de préserver la qualité et la longévité de cette moquette synthétique, il est impératif de disposer en permanence d'une quantité suffisante de sable de quartz, indispensable à l'entretien régulier du terrain.

Une commande de 2 tonnes de sable spécifique a été réalisée, pour un montant de 3 132 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

M. le Maire rappelle que jusqu'à présent, le Conseil Municipal appliquait systématiquement une règle de prise en compte des demandes à hauteur de 10 % des dépenses d'équipement envisagées. Il est proposé de maintenir ce taux pour la présente demande, mais d'engager une réflexion sur le sujet, afin de pouvoir aller au-delà sur certains projets.

M. Bruno WALD informe le Conseil Municipal qu'en qualité de membre du Comité du Tennis Club, il ne prendra pas part au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 juin 2026 ;

Vu la demande de subvention formulée par le Tennis Club en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer une subvention de fonctionnement au Tennis Club de Niederbronn-les-Bains pour l'achat de sable de quartz, nécessaire à l'entretien des courts de tennis extérieurs ;

b) que le montant de la subvention est fixé à 10 % du coût total des dépenses envisagées, soit :

- Montant prévisionnel des fournitures : 3 132,00 €
- Montant prévisionnel de la subvention attribuée : 313,20 €

c) que le versement de l'aide interviendra sur présentation des factures justificatives acquittées.

prend acte :

d) que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, une enveloppe de réserve de 1 000 € étant prévue à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

2026-07-131. Facturation électronique des ventes de bois - Convention de mandat avec l'ONF.

M. le Maire expose :

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro, pour notre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment, par décision de l'assemblée délibérante.

Une évaluation du service sera réalisée au terme de la première année de fonctionnement, avec notamment le souhait de voir s'améliorer les délais de facturation et de paiement par les entreprises.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 juin 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Niederbronn-les-Bains est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;

b) que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

c) que le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération, et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-07-132. Mise à disposition de locaux pour le service périscolaire de la Communauté de Communes – Convention d'occupation.

M. le Maire expose :

Suite à la fermeture du Bâtiment B du Groupe Scolaire Hans Haug qui accueillait 4 classes de primaire ainsi que le service périscolaire « maternelle » de la Communauté de Communes, de nouvelles dispositions ont été prises depuis le 27 Avril 2026 pour maintenir l'accueil des enfants scolarisés à la Maternelle du Montrouge.

Ces conditions de fonctionnement seront reprises à la rentrée 2026/2027, et l'accueil périscolaire « maternelle » accueillera sur le temps méridien 35 enfants maximum âgés de 3 à 6 ans au sein du Moulin9. La commune mettra à disposition de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2026/2027, un transport en bus, une salle d'accueil de 77m², une cuisine de 27 m² et une laverie de 26 m².

L'accueil périscolaire « maternelle » accueillera sur le temps du soir 35 enfants maximum âgés de 3 à 6 ans au sein de l'école maternelle du Montrouge. La commune mettra à disposition de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2026/2027, une salle d'accueil de 56 m², et une salle de jeux de 159,85 m².

Il est proposé de mettre en place une convention d'occupation des locaux entre la Commune et la Communauté de Communes, qui définira de manière globale les conditions dans lesquelles celle-ci est autorisée à occuper ces locaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 Juin 2026 ;

Vu l'occupation de nouveaux locaux par l'accueil périscolaire « maternelle » suite à la fermeture du bâtiment B du Groupe Scolaire Hans Haug ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) d'approuver les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes, pour la mise à disposition par la commune des locaux où sont organisés l'accueil périscolaire « maternelle » sur le temps méridien et du soir ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

2026-07-133. Nettoyage des bâtiments communaux – Consultation en vue de la passation d'un marché de prestations de services.

M. le Maire expose :

Le nettoyage des bâtiments municipaux est actuellement réalisé soit par du personnel communal (Moulin9, l'école maternelle, l'Hôtel de Ville, l'Ecrin, Maison de l'Archéologie, la MMA, la Piscine) ou par un prestataire de services par le biais de bons de commandes hors marché.

Compte-tenu de la qualité de la prestation confiée à une entreprise spécialisée, des remarques récurrentes de la part des usagers (écoles, bâtiments sportifs par exemple), et l'absence d'un marché de prestations, il convient de lancer une consultation dans les meilleurs délais afin de retrouver une qualité de nettoyage et un cadre administratif et juridique.

M. le Maire rappelle que la qualité constatée est moindre de ce qui est attendu, et scandaleuse sur certains aspects.

Sont concernés :

Tranche ferme :

- les ateliers municipaux actuels
- l'ancien Dojo Rue des Bergers pour la partie associative
- le gymnase du Montrouge
- le tennis couvert
- les tribunes-vestiaires du stade d'honneur
- le Groupe Scolaire Hans Haug

et en option :

- la Maison de l'Archéologie et le Point Lecture
- la Maison de la Musique et des Associations
- les sanitaires du terrain de foot synthétique
- le bâtiment de l'école maternelle du Petit Pont compte-tenu de l'évolution des sollicitations et de l'utilisation envisagée prochainement.

sachant que chaque bâtiment se distingue en-dehors de sa surface et de sa destination, par la fréquentation (quotidienne ou plus espacée), les équipements en place, ce qui nécessite de réaliser un cahier des charges très précis sur les prestations attendues.

Ce travail est en cours de finalisation par les services.

Il conviendra également de fixer la durée du marché, sachant qu'en prenant comme référence le coût actuel moyen annuel de la prestation confiée, et une durée prévisionnelle de 4 ans, il y aura lieu de recourir à une procédure formalisée (montant supérieur à 216.000 € HT).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 Juin 2026 ;

Vu les besoins en prestations de service pour le nettoyage des bâtiments communaux ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un marché public de prestations de services de nettoyage de bâtiments communaux, comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle, d'une durée de 04 ans.

b) d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation correspondante et de signer le marché en découlant.

Forêt communale – Chasses communales.

2026-07-134. Adoption des conventions d'agraineage pour la période 2026-2028 pour les lots de chasse communaux 1 à 3.

M. le Maire expose :

Le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin, approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 05 Mai 2026, est en vigueur jusqu'en 2032.

Cet arrêté régit l'activité de la chasse dans le département pour la période 2026 – 2032 et est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse exerçant une activité cynégétique sur le département.

Suite au renouvellement des conventions de locations pour la période 2024-2033, les premières conventions d'agrainages du sanglier sont échues, et il convient donc de valider les nouvelles conventions pour la période 2026-2028 avec les locataires des lots de chasses communales N°01 à 03, sachant que seuls ces derniers disposent d'une surface boisée supérieure à 25 ha, réglementant la pratique de l'agrainage.

En cas d'absence de convention, tout agrainage est interdit !

Le locataire du lot N°4 (secteur Sandholz) ne disposant que de 4 ha de surface boisée, toute forme d'agrainage lui est interdite.

Les locataires pratiquent deux types d'agrainages :

- **l'agrainage par postes fixes, dit d'appât :**
 - auges, trémies ou autre système distribuant des aliments à volonté sont interdits.
 - apport de 5 litres de maïs (3,5 kg) par poste fixe et par jour.
 - peut se faire manuellement ou à l'aide d'un agrainoir automatique avec dispersion
 - autorisé toute l'année.
- **l'agrainage de dissuasion, communément appelé agrainage en ligne :**
 - doit se faire en linéaire manuellement où à l'aide d'un dispositif mobile à l'intérieur des parcelles forestières à l'exclusion des chemins forestiers, fossés, sur une distance de 400 mètres.
 - est autorisé tous les jours du 1^{er} mars au 31 octobre inclus, mais pas plus de 2 jours par semaine (jours fixés dans la convention).
 - quantité maximale à distribuer ne peut dépasser 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine.
 - est seul autorisé l'emploi de maïs grain et autres céréales non concassées.

La convention d'agrainage, d'une durée de 3 ans, doit en outre mentionner les parcelles concernées, le nombre de postes fixes, déterminé par le critère de surface, comme suit :

Surface boisée du lot	Nombre maximum de postes autorisés
entre 25 ha et 100 ha	2
entre 101 ha et 150 ha	3
entre 151 ha et 200 ha	4
entre 201 ha et 250 ha	5
entre 251 ha et 300 ha	6
entre 301 ha et 400 ha	7
entre 401 ha et 500 ha	8
entre 501 ha et 600 ha	9
entre 601 ha et 700 ha	10
entre 701 ha et 800 ha	11

sachant que leur emplacement respectif est à retracer sur un plan annexé, de-même que les pistes utilisées pour la pratique de l'agrainage en ligne.

L'agrainage est autorisé avec des céréales en grain, maïs, pois et féveroles, non concassés.

Sont interdits :

- l'affouragement : foin, fourrage, betteraves, pommes, marc de pommes, aliments transformés, ensilage...
- l'agrainage avec des épis de maïs ;
- les produits phytosanitaires ou attractifs, le crud-d'ammoniac sont interdits (sauf goudron de Norvège).
- les pierres à sel à moins de 30 m des cours d'eau, des points d'eau et des mares. Pas d'autres restrictions (même en zones agricoles).

L'agrainage et le goudron de Norvège sont interdits dans les zones suivantes :

- dans les zones non boisées ;
- dans les massifs isolés de moins de 25 ha ;
- dans et à moins de 100 m des cultures agricoles quelle que soit la nature de la culture ;
- à moins de 100 m des puits de captage d'eau, ou dans un plus grand secteur si la DUP autorisant le prélèvement des eaux souterraines en vue de la consommation humaines le précise ;
- à moins de 30 m d'un cours d'eau, des fossés, des points d'eau et des mares ;
- à moins de 100 m des zones habitées et des routes ouvertes à la circulation ;
- agrainage pouvant être interdit dans les zones à forts dégâts agricoles ou forestiers après avis de la CDCFS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer les conventions d'agrainage spécifiques aux lots de chasses communes N° 1 à 3.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 26 Juin 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026 ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin adopté le 05 Mai 2026 par arrêté préfectoral ;

Vu la sollicitation des locataires pour la signature des conventions d'agrainage ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer avec les locataires des chasses communales suivantes ainsi que l'Office National des Forêts, une convention d'agrainage ayant pour objet d'établir les conditions de pratique de l'agrainage sur les lots de chasses communales respectifs pour une durée de 3 ans (2026 à 2028) :

a) **Lot N°1 – Société de Chasse de Niederbronn / Reichshoffen**, représentée par son Président, M. Pierre-Yves JOERGER, domicilié 9, rue Paul-Henri Spaak – 67500 HAGUENAU, portant notamment sur les conditions suivantes :

- Nombre de postes fixes : 3
- Agrainage en ligne : parcelles 07 et 10
- Jours d'agrainage en ligne : mardi et vendredi

b) **Lot N°2 – M. Stéphane HUH**N, domicilié 23, rue Gelders – 67110 OBERBRONN, portant notamment sur les conditions suivantes :

- Nombre de postes fixes : 7
- Agrainage en ligne : parcelles 17 – 18 et 20
- Jours d'agrainage en ligne : mardi et vendredi

b) **Lot N°3 – Association de Chasse du Wintersberg**, représentée par son Président, M. Patrick NOISETTE, domicilié 67, Route de Schirrhein – 67500 HAGUENAU, portant notamment sur les conditions suivantes :

- Nombre de postes fixes : 9
- Agrainage en ligne : parcelles 34 – 36 – 52 et 56
- Jours d'agrainage en ligne : mardi et jeudi

2026-07-135. Demande d'agrément d'un associé sur le lot de chasse communal N°3.

M. le Maire expose :

M. Patrick NOISETTE, Président de l'Association de Chasse du Wintersberg, sollicite l'agrément en qualité d'associé de :

- M. Quentin ROTH, domicilié à 67270 ALTECKENDORF

Le candidat à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 16 Juin dernier, avec un retour favorable des instances sollicitées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agréments, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable/défavorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 Juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée le 16 Juin 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 03 (324C03) loué par l'Association de Chasse du Wintersberg, représentée par M. Patrick NOISETTE, Président en exercice, d'agréer en qualité d'associé, avec effet au 07 Juillet 2026 :

- M. Quentin ROTH, domicilié à 67270 ALTECKENDORF

b) de faire rappeler le strict respect du Cahier des Charges à chaque nouvel associé, à l'appui du courrier de notification de son agrément.

2026-07-136. Demande d'agrément d'un associé sur le lot de chasse communal N°4.

M. le Maire expose :

M. Gilles PHLIPAUX, Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, sollicite l'agrément en qualité d'associés de :

- M. Simon ODENWALD, domicilié à KARLSRUHE - Allemagne

Le candidat à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 16 Juin dernier, avec un retour favorable des instances sollicitées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agréments, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable/défavorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 Juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée le 16 Juin 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 04 (324C04) loué par l'Association de Chasse des Vosges du Nord, représentée par M. Gilles PHLIPAUX, Président en exercice, d'agréer en qualité d'associés, avec effet au 07 Juillet 2026 :

- M. Simon ODENWALD, domicilié à KARLSRUHE - Allemagne

b) de faire rappeler le strict respect du Cahier des Charges à chaque nouvel associé, à l'appui du courrier de notification de son agrément.

2026-07-137. Gestion de l'éclairage public – Mise en place de nouveaux horaires d'éclairage.

M. le Maire expose :

Pour rappel, il avait été décidé qu'à compter du lundi 14 novembre 2022, il soit procédé à l'extinction complète de l'éclairage public dans les quartiers de 23 h 00 à 5 h 00 du matin.

Pour le centre-ville, équipé de lampes leds, une réduction de l'intensité de l'éclairage à 10 % a été programmé durant ces mêmes heures.

Compte-tenu des remontées des citoyens et de la volonté du groupe majoritaire de retravailler le sujet, notamment la mise en sécurité, le bon éclairage de la commune, tout en prenant en compte le volet concernant la protection de la nature, de nouvelles programmations de l'éclairage publics vont être mis en place (ou sont en cours) dans notre commune.

Ces ajustements ont été réfléchis en tenant compte des retours des habitants. Nous avons notamment pris en considération les besoins de ceux qui se lèvent tôt pour se rendre au travail ou ceux qui rentrent tard à l'occasion de fêtes ou de manifestations locales, et qui se sentent en insécurité dans une obscurité totale.

Ainsi, l'éclairage public restera désormais allumé tout le temps, mais sera organisé comme suit :

- Passage en mode semi-nocturne (une lampe sur 2) de 22 h 00 à 5 h 00 pour les lampadaires équipés d'ampoules sodium ;
- Réduction de l'intensité de l'éclairage à 10 % de 22 h 00 à 5 h 00 du matin pour les lampadaires équipés d'ampoules leds (comme actuellement au centre-ville) ;

Quelques particularités :

- Exception pour la Rue de la Chapelle, où les 15 luminaires se couperont de 22 h 00 à 5 h 00, le matériel en place ne permettant pas de faire du semi-nocturne ni de l'abaissement. Cette rue, dans un milieu forestier, permettra de préserver l'environnement et la biodiversité nocturne. Une réflexion pour la mise en place de luminaires qui s'allume au passage de piétons ou de véhicules sera mise en place prochainement ;
- Le tronçon hors agglomération Route de Reichshoffen de Niederbronn-les-Bains en direction de Reichshoffen s'éteint à 22 h 00 et se rallume à 5 h 00 ;
- Rue de la Lisière, les luminaires ont été déposés à l'exception de celui de l'aire de déchargement du bois pour la chaufferie collective.

Pour permettre ces programmations d'abaissement de l'intensité ou de passage en régime de semi-nocturne, de nouvelles horloges astronomiques ont été installées dans les 29 armoires d'éclairage public de la commune.

M. le Maire demande aux conseillers qui constatent des soucis techniques suite à l'installation des horloges astronomiques, de faire remonter les informations vers les services pour prise en compte.

Mme WEISS rappelle qu'il avait été demandé à connaître l'économie réalisée depuis l'installation des points lumineux à leds, l'abaissement de l'intensité et les changements horaires de l'éclairage.

M. le Maire précise que l'information n'est pas disponible à ce jour mais demande à ce que celle-ci soit diffusée dès que possible. M. WALD rappelle que cette information avait déjà été sollicitée il y a plus de trois ans, sans retours...

Il est proposé au Conseil Municipal de voter de manière symbolique ces modifications, qui sont toutefois importantes, avec une communication à enclencher de suite à l'attention des usagers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 Juin 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'acter les modifications en matière d'éclairage public comme suit :

- l'éclairage public restera désormais allumé tout le temps, avec l'organisation suivante :
 - Passage en mode semi-nocturne de 22 h 00 à 5 h 00 pour les lampadaires équipés d'ampoules sodium ;
 - Réduction de l'intensité de l'éclairage à 10 % de 22 h 00 à 5 h 00 du matin pour les lampadaires équipés d'ampoules leds (comme actuellement au centre-ville) ;
 - Rue de la Chapelle : les 15 luminaires se couperont de 22 h 00 à 5 h 00, le matériel en place ne permettant pas de faire du semi-nocturne ni de l'abaissement ;
 - Le tronçon hors agglomération Route de Reichshoffen de Niederbronn-les-Bains en direction de Reichshoffen sera éteint à partir de 22 h 00 et se rallumera à 5 h 00.

Divers et communications.

DIVERS :

- **Piscine** : L'animation de toboggan géant prévu le Mercredi 07 Juillet doit être reporté suite aux conditions météorologiques annoncées, notamment avec des vents entre 45 et 50 km/h, sachant que le prestataire ne prendra pas le risque pour la sécurité de la structure et des utilisateurs (vitesse max du vent limitée à 38 km/h).

M. le Maire précise que décision a été prise de ne pas annuler mais de reporter cette animation, pour laquelle une large et forte communication avait été réalisée par les services (animations, présence food-truck) pour dynamiser l'équipement et attirer du monde.

Il remercie l'équipe de la Piscine pour la bonne gestion de l'équipement et de la maîtrise du déficit par rapport à d'autres piscines, ainsi que pour la communication très intéressante, et l'encourage à continuer dans ce sens.

- **Nuit du Feu** : M. le Maire rappelle les modifications qui interviennent sur cette édition, avec les horaires modifiés pour la cérémonie au Monument aux Morts et du défilé, et le transfert du Bal Populaire du Moulin9 vers le Parc du Casino.
Concernant le feu d'artifice, il n'y a pas d'arrêté préfectoral interdisant le tir à ce jour, mais compte-tenu des risques de sécheresse l'interdiction pourrait être prononcée.
- **Visite du Sous-Préfet de l'Arrondissement le 05 Août** : organisée avec la Municipalité et les directeurs de services pour évoquer les projets et perspectives de la commune. Cette démarche permettra de travailler en accord avec la Sous-Préfecture et de bénéficier de l'accompagnement sur différentes subventions.
- **Maison de Santé** : M. le Maire informe les conseillers que le sujet sera abordé lors de la séance du 21 Septembre prochain.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
Juillet/Août	20h	Guinguettes	Parc du Herrenberg
8 Juillet	16h	Partir en Livres	EMPP
3 au 12 Juillet		Festival La Voix des Forges	Jaegerthal
11 au 18 Juillet		Festival en Pays d'Alsace	
13 Juillet	A partir de 18h	Nuit du Feu avec bal populaire	Monument aux Morts et Parc du Casino
19 Juillet	10h à 18h	Festival de l'Artisanat	
29/7 au 2/08		Mômes en Scène	Place Bureau Central et Parc du Golf
5 Août	10h à 16h	Visite du Sous-Préfet avec visite de locaux communaux	
6 Août	?	Cérémonie commémorative	Foreschwiller
30 Août		Marché aux Puces	Avenue Foch
30 Août	8h30 à 12h30	Col Attitude	Col du Wintersberg

3 Septembre	8h à 10h	Visite de rentrée scolaire	Collège – Ecole Maternelle et Groupe Scolaire
8 Septembre	16h	Cérémonie d'Accueil des nouveaux arrivants	Moulin 9
11 Septembre	18h à 21h	Marché des Producteurs	Place du Bureau Central
11 Septembre	20h	Ouverture de la saison culturelle	Moulin 9
15 Septembre	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
16 Septembre	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
19/20 Septembre		Journées du Patrimoine	Musée
21 Septembre	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

Avant de passer à la séance à huis clos, M. le Maire remercie les spectateurs ainsi que le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace de leur présence, et encourage les citoyens à assister à cet acte démocratique.

SEANCE A HUIS CLOS

Affaires de personnel.

2026-06-138. Mise en place du télétravail et protocole d'accord relatif à la mise en place du télétravail.

M. le Maire expose :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est déjà pratiqué dans la collectivité de manière informelle et il est nécessaire d'en définir les modalités d'organisation et de mise en œuvre pour les agents de la collectivité dont les activités sont télétravaillables.

Le télétravail s'inscrit dans une volonté :

- d'améliorer la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,

- de moderniser l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- de protéger l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.* »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené par un groupe de travail constitué d'un représentant du personnel, du directeur général des services, de la directrice des ressources humaines, d'un chef de service ayant sous sa responsabilité un agent qui pratique le télétravail, d'un agent qui pratique le télétravail.

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération propose d'instaurer le télétravail au sein de la commune de Niederbronn-les-Bains et d'en définir les modalités concrètes d'application au sein des services via un protocole d'accord annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 mai 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par rapport à la note de présentation du 26 juin 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 juin 2026,

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune de Niederbronn-les-Bains au profit de tous les agents dont les activités sont télétravaillables ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) **de fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :** le télétravail est ouvert uniquement aux **activités compatibles avec un exercice à distance**, notamment le traitement de dossiers administratifs, la rédaction de rapports, de bilan, d'appels d'offres, de notes, le traitement des factures, de la paie, etc.

En revanche, certaines activités, en raison de leur nature ou des contraintes qu'elles impliquent, sont incompatibles avec le télétravail. Il s'agit notamment des activités nécessitant :

- une présence physique (propreté urbaine, ménage et interventions dans les bâtiments, entretien des espaces verts, surveillance des bassins à la piscine, accueil physique, etc),
- la manipulation de documents sensibles non dématérialisés.

- b) **d'autoriser le recours au télétravail pour les agents** de la commune de Niederbronn-les-Bains dont les activités sont télétravaillables qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;

- c) **d'autoriser l'exercice du télétravail par défaut depuis le domicile de l'agent**, à condition que celui-ci réponde aux exigences de conformité des installations précisés dans le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Toutefois, il peut également être autorisé depuis un autre lieu privé, comme par exemple depuis une résidence secondaire, ou depuis un tiers-lieu sous réserve

- qu'il réponde aux exigences de conformité des installations,
- que cet autre endroit permette à l'agent de rejoindre les locaux professionnels dans un délai de deux heures maximum en cas de rappel de l'employeur pour les besoins du service.
- d'une demande écrite spécifique et d'une validation préalable par la collectivité.

- d) **de verser à tout agent en télétravail une somme forfaitaire** d'un montant journalier de 2,88 € ou 1,44 € pour une demi-journée en 2026, dans la limite annuelle de 282,24 euros par an. Ce montant forfaitaire suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

L'indemnité forfaitaire sera versée trimestriellement avec la paie du mois suivant la fin de chaque trimestre, - à savoir janvier, avril, juillet, octobre -, et se basera sur les déclarations des jours télétravaillés validés par le supérieur hiérarchique dans le logiciel de gestion du temps.

- e) **de fixer les autres modalités de télétravail conformément au protocole d'accord annexée à la présente délibération ;**

autorise :

M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération et à le mettre en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2026.

2026-06-139. Modification des modalités d'indemnisation des jours épargnés sur le compte-épargne temps.

M. le Maire rappelle qu'une délibération instaurant le compte-épargne temps a été prise par le Conseil Municipal le 14 novembre 2022.

Le compte-épargne temps (CET) est le dispositif qui permet aux agents de la fonction publique de « mettre en réserve » des jours de repos qu'ils n'ont pas pu prendre au cours de l'année civile.

La délibération du 14 novembre 2022 fixait les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent. Ainsi, la collectivité avait opté pour l'indemnisation financière des jours épargnés à compter du 16^{ème} jour jusqu'au plafond des 60 jours qu'il est possible d'épargner sur le CET, soit 45 jours indemnifiables. Pour mémoire, les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être consommés que sous forme de congés.

Le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 a ouvert la possibilité aux collectivités de plafonner le nombre de jours pouvant donner lieu à une indemnisation. La collectivité souhaite s'emparer de cette possibilité et propose de fixer à **13 le nombre de jours indemnifiables** par an pour un temps complet, ce qui correspond à :

- 5 jours de congés annuels
- 2 jours de fractionnement
- 6 jours de RTT pour les agents dont le cycle de travail ouvre droit à des RTT

Ce nombre de jours indemnifiables sera proratisé en fonction du temps de travail.

Ce plafonnement permettra à la collectivité une prévision de dépenses maîtrisée et planifiée d'une année à l'autre, tout en maintenant un niveau de monétisation significatif des agents :

- Catégorie C : 13 j. X 83 € = 1 079 € brut
- Catégorie B : 13 j. X 100 € = 1 300 € brut
- Catégorie A = 13 j. X 150 € = 1 950 € brut

En outre, afin d'être en conformité avec la réglementation, il sera précisé dans la délibération que, pour les agents n'ayant pas fait connaître leur choix concernant l'utilisation des droits épargnés avant le 31 janvier de chaque année, un mécanisme de traitement automatique sera instauré :

- Pour les fonctionnaires : les jours cumulés au-delà des jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique
- Pour les agents contractuels : les jours excédant quinze jours seront indemnifiés suivant les montants indiqués dans la délibération et qui suivront l'évolution de la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps comme suit.

DELIBERATION

Vu :

- Le code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- L'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- L'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- La réponse ministérielle à la DGAFP du 1er octobre 2012 sur l'alimentation du compte épargne temps ;
- la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2024 instaurant le compte-épargne temps

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 juin 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la modification du compte-épargne temps, selon les modalités suivantes :

Article 1 : l'ouverture du CET

L'ouverture du CET peut être demandée à tout moment dans l'année, sous réserve que l'agent comptabilise un an de service effectif continu dans la fonction publique.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture au service RH gestionnaire du CET.

Article 2 : Alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels (CA), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année (congés de fractionnement inclus) ne puisse être inférieur à 20.
Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, il convient d'interpréter cette limite comme signifiant que tout agent prenne au minimum 4 semaines de congé effectif dans une année civile.
- Le report de jours de récupération du temps de travail (ARTT) au nombre maximum de 6 jours pour un temps complet, proratisé en fonction du temps de travail;

Les cycles horaires de certains agents incluent les dimanches et les jours fériés ainsi que des heures de nuit entre 21h et 6 heures du matin. Cela concerne notamment les cycles de travail des agents de la piscine municipale et certains cycles de travail des agents travaillant au Moulin 9. L'ensemble des cycles de travail ont été définis dans le protocole d'accord du temps de travail approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022.

Il propose d'instituer :

- **L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés** pour les cycles de travail incluant les dimanche et jours fériés : cette indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Son montant est de 0,74 € par heure travaillée le dimanche ou un jour férié entre 6h et 21h.
- **L'indemnité horaire pour travail normal de nuit** pour les cycles de travail incluant des heures de nuit : cette indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Son montant est de 0,17 € par heure travaillée entre 21h et 6 heures du matin et de 0,80 € par heure pour travail intensif (activité qui dépasse la simple tâche de surveillance

Cette indemnité ne sera pas versée aux agents qui travaillent de manière exceptionnelle le dimanche ou jours fériés ou durant des heures de nuit, en dehors de leur cycle de travail habituel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 Mai 2026,

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 26 juin 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser le travail des agents dont les cycles de travail incluent des dimanches, des jours fériés et des heures de nuit.

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'instituer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 € de l'heure effectuée entre 6h et 21 heures pour tous les agents fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et agents contractuels de droit public dont le cycle de travail normal incluent le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures.

b) d'instituer l'indemnité horaire de travail normal de nuit d'un montant de 0,17 € par heure pour travail normal et d'un montant de 0,80 € par heure pour travail intensif pour tous les agents fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et agents contractuels de droit public dont le cycle de travail normal incluent des heures effectuées entre 21 heures et 6 heures du matin

c) que les grades concernés par cette délibération sont les suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur	Rédacteur
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	Attaché	Attaché
		Attaché principal
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Technicien	Technicien
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe
	Ingénieur	Ingénieur
		Ingénieur principal
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
	Animateur	Animateur
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe
		Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Culture	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèque	Assistant de conservation
		Assistant de conservation principal du 2 ^{ème} classe
		Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
	Attaché de conservation	Attaché de conservation
		Attaché de conservation principal
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS
		Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
		Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe
		Conseiller des activités physiques et sportives

	Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller principal des activités physiques et sportives
--	---	---

d) que les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

e) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités ;

charge :

l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération qui prend effet à partir du 13 juillet 2026.

2026-07-141. Pôle Technique : création d'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions de chargé d'urbanisme et des affaires foncières.

M. le Maire expose :

Les missions de l'emploi permanent créé par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2022 pour assurer les missions d'adjoint administratif au Directeur des services techniques ont évolué vers une fonction de chargé d'urbanisme, des affaires foncières et de la maintenance bâtementaire.

Le contrat d'engagement de l'agent contractuel recruté pour occuper l'emploi précédemment créé dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal

- de créer un nouvel emploi permanent sur un grade de technicien principal de 2^{ème} classe, ce grade étant plus en adéquation avec les missions de chargé d'urbanisme, des affaires foncières et de la maintenance bâtementaire ;
- d'engager les démarches pour recruter un agent pour occuper cet emploi.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, Il est proposé au Conseil Municipal qu'un agent contractuel puisse être recruté pour occuper cet emploi, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 juin 2026 ;

Vu les besoins des services et la nécessaire répartition des tâches accomplies ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer le poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper la fonction de chargé d'urbanisme, des affaires foncières et de la maintenance bâimentaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

b) d'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, en application de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique. Les candidats devront justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience dans des fonctions similaires. La rémunération est fixée sur la base du 7^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;

c) de charger M. le Maire de procéder au recrutement ;

d) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

e) de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2026.

2026-07-142. Services Techniques/Entretien – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire expose :

L'agent d'entretien polyvalent à temps complet intervenant sur les sites, mairie, gymnase l'écrin, l'école maternelle du Petit Pont et la maison des jeunes est en arrêt maladie depuis le 19 février 2025 suite à la rechute de son accident de travail du 05 janvier 2024.

Suite à la prolongation de l'absence de l'agent d'entretien, les tâches d'entretien lui incombant ont été réorganisées, et il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent sur le poste d'agent d'entretien à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 28/35èmes à compter du 5 octobre 2026 pour une durée de 4 mois.

Comme l'autorise l'article L. 332-23 1° du Code général de la Fonction publique, ce recrutement se fera sous la forme d'une création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne peut excéder 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Cet agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 26 juin 2026,

Vu les besoins du service,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions d'entretien des bâtiments suite à un accroissement saisonnier d'activité d'un coefficient d'emploi de 28/35^{ème} à compter du 5 octobre 2026 pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 4 février 2027 ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité) ;

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

b) de charger M. le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

2026-07-143. Services Techniques - Suppression d'un poste d'adjoint technique.

M. le Maire expose :

Suite à l'avancement de grade d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe le 1^{er} avril 2026, le poste permanent d'adjoint technique n'a plus raison d'être car il a été remplacé par la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par délibération n°2026-03-046 du Conseil Municipal du 9 mars 2026.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 26 juin 2026

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 Juin 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de supprimer 1 poste d'adjoint technique avec date d'effet au 15 juillet 2026,

b) de mettre à jour le tableau des effectifs à cette même date de la manière suivante :

- Grade Adjoint Technique :

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 7

2026-07-144. Pôle Sports - Suppression d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives.

M. le Maire expose :

Suite à l'avancement de grade d'un conseiller des activités physiques et sportives au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives, le poste permanent de conseiller des activités physiques et sportives n'a plus raison d'être car il a été remplacé par la création d'un emploi permanent de conseiller principal des activités physiques et sportives par délibération n°2026-03-047 du Conseil Municipal du 9 mars 2026.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi permanent de conseiller des activités physiques et sportives et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 26 juin 2026

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de supprimer 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives avec date d'effet au 15 juillet 2026,

b) de mettre à jour le tableau des effectifs à cette même date de la manière suivante :

- Grade de conseiller des activités physiques et sportives :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

2026-07-145. Services administratifs - Création d'un poste saisonnier.

M. le Maire expose :

Face aux besoins recensés au niveau des services administratifs durant la période estivale (secrétariat, archivage, classement, saisie de données), il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un agent saisonnier qui prendra en charge des tâches dans les services administratifs du 20 au 31 juillet 2026.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 juin 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création d'un emploi saisonnier à temps complet pour les besoins des services administratifs sur la période du 20 juillet 2026 au 31 juillet 2026 comme suit :

- L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif au titre de l'article L.332-13-2° du Code général de la fonction publique

b) de charger M. le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

- - - - -

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les conseillers de leur présence, se propose de les retrouver le 13 Juillet au soir, et souhaite de très belles vacances à ceux qui ne pourront être présents !

Délibération publiée, transmise au contrôle
de légalité, et certifiée exécutoire,
ce 21 Septembre 2026

Niederbronn-les-Bains, le 21 Septembre 2026

Le Maire,
Jonathan SOMMER



Le Secrétaire de Séance,
Christine KUNTZ

Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER

